

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 mars deux mille vingt deux à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

24 conseillers étaient présents.

Mme Florence BIZOT avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,

Monsieur Gaëtan GUERMONPREZ avait donné pouvoir à M Jonas MOUNDANGA,

M Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,

Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Anne MILLOT ;

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance en proposant Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 02 février 2022, qui est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit ce Conseil en indiquant que la guerre déclarée par la Russie contre l'Ukraine est évidemment une attaque injustifiée, inadmissible, qui ramène la guerre sur le territoire européen. Longvic condamne fermement cette agression, et adresse toute sa solidarité au peuple ukrainien. Il a aussi une pensée pour les Russes qui dénoncent cet acte inqualifiable. Il souhaite informer que Longvic est prête ce soir à accueillir des familles de réfugiés qui arriveraient sur le territoire ; c'est déjà le cas en Côte-d'Or, où 2 villes l'ont déjà fait: Saulieu et Autun. Longvic mettra aussi en place une collecte au profit de la Croix-Rouge française auprès de tous les Longvicien(ne)s, avec l'installation d'une urne à l'accueil de l'Hôtel de Ville dès le lendemain. Par ailleurs, la Ville s'associera à cette démarche, le 30 mars prochain, avec le vote du budget à l'occasion duquel une subvention municipale sera proposée, au profit de la Croix-Rouge française. Il s'agit d'un acte de solidarité, d'humanité, qu'il souhaitait partager ce soir, et qui correspond unanimement à tout le Conseil Municipal.

Avant de donner la parole à M. Jean-Marc GONCALVES, Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire aborde le Débat d'Orientations Budgétaires en indiquant que l'année 2022 va être marquée par de multiples incertitudes et de nouvelles normes liées aux réformes de l'État :

- tout d'abord une forte hausse du coût de l'énergie, estimée à environ 220 000€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires pour le gaz et électricité
- la réévaluation, imposée par la Loi, des salaires les plus faibles de la fonction publique, ce qui est évidemment une bonne nouvelle pour les agents, mais qui va conduire à une nouvelle hausse de 30 000€ des charges de personnel
- la mise en œuvre du Décret tertiaire – plus que jamais d'actualité compte tenu de l'explosion des coûts de l'énergie – qui amène à réfléchir à un plan d'amélioration des performances thermiques des bâtiments communaux
- la perte de la taxe d'habitation, une ressource fiscale qui restait dynamique et qui soulignait le lien entre les habitants et la commune
- et enfin, une perte de recettes importante à venir avec la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui conduira à une perte de recettes de fonctionnement, suite aux nouveaux critères imposés par la Loi.

Sans oublier que l'année 2022 reste toujours marquée par la poursuite de la crise sanitaire...

Tous ces faits nouveaux obligent à remettre en question certains fonctionnements et projets municipaux. Ils obligent à envisager une maîtrise du fonctionnement de la Ville toujours plus soutenue et conduit surtout à envisager l'augmentation des recettes communales.

Ainsi certains projets vont être adaptés avec par exemple :

* la recherche d'une solution alternative à la construction du barrage du bief de l'Ouche - dont le coût serait de 2 millions d'euros - pour procéder à des aménagements paysagers et faire quand-même venir de l'eau sur la portion du bief situé entre la Médiathèque et le vivier, non loin de la Maison des Sports, via un système différent de celui d'un barrage

* une réflexion sur la Maison des Associations avec la recherche de nouvelles mutualisations de locaux, comme déjà engagée par le passé.

Monsieur le Maire ajoute que la visibilité manque pour espérer pouvoir conduire d'ici la fin du mandat la réalisation d'un grand parc urbain de 6 hectares. Il se voit obligé de le repousser. Pourtant, et malgré ce constat, les projets communaux essentiels sont conservés, des services sont améliorés et les attentes légitimes des habitants sont prises en compte.

La réflexion de la Municipalité conduit à questionner les trois différentes recettes que la Ville perçoit.

Premièrement, les économies en fonctionnement doivent se poursuivre, bien que les postes de dépenses qui peuvent être contractés deviennent rares.

Deuxièmement, la Ville peut mobiliser l'emprunt, mais il s'agit d'une recette d'investissement, or elle ne rencontre pas de difficultés pour investir. D'autant plus que son taux d'endettement est très faible.

Troisièmement, la fiscalité. Monsieur le Maire rappelle qu'un point de fiscalité rapporte dorénavant 71 000 euros. Or il faut trouver 850 000 euros en fonctionnement chaque année. Ce qui est nouveau, et qui correspond à l'équivalent de 12 points de fiscalité en plus, pour simplement pouvoir tenir la prévision de dépenses de fonctionnement supplémentaires à subir du seul fait des lois en vigueur, cette année, et dans les années qui viennent !

Mais la Ville va faire face et bâtir le budget communal le 30 mars, avec de nouvelles recettes à définir, autour de 4 priorités d'actions pour 2022 et le reste du mandat :

1. L'école, une compétence communale - avec la rénovation de l'école élémentaire Léon Blum - dernière école à rénover – un projet qui va nécessiter au moins deux ans de travaux et pour lequel la Ville engage cette année la construction d'une restauration scolaire de secteur plus grande, qui sera suivie de travaux dans le bâti de l'école elle-même, où sera réalisé un accueil de loisirs (pour un total de plus de 4 millions d'euros d'investissement). Dans les locaux qui seront ainsi libérés derrière l'école Freinet, Longvic accompagnera un projet de maison médicale à caractère privé.

2. La prévention et la sécurité, une demande et une attente des habitants que la Ville exerce pleinement, alors que la sécurité est une compétence régalienne de l'État - avec le recrutement en 2022 de deux policiers municipaux par la Ville (150 000€ en fonctionnement en plus chaque année) et de deux éducateurs par la Ville et la Métropole.

3. Le Développement durable et le cadre de vie, avec plusieurs actions d'intérêt général notamment dans le domaine de la biodiversité et de l'énergie (260 000€, sans compter l'étude sur une remise en eau du bief de l'Ouche et une autre sur des travaux à apporter aux jardins familiaux), ce sont des charges générales en hausse.

4. Le soutien toujours actif et maintenu aux associations (+ de 50 000€ en plus), aux investissements en matière sportive en particulier avec le terrain de football en synthétique (1 million d'euros) et en matière de culture avec la réhabilitation du système de chauffage de la Médiathèque (270 000 €).

Au-delà de ces priorités, il y a aussi les aides aux Longviciens, largement au-delà des compétences de la commune puisque la Ville soutient les jeunes qui accèdent aux études supérieures grâce à l'Aide Citoyenne aux Etudes.

Les services municipaux accueillent aussi des stagiaires en grand nombre chaque année, en moyenne 110 à 120 stagiaires par an. Il y a aussi une aide au financement du permis de conduire, car malheureusement ne pas avoir son permis de conduire est souvent un frein à l'emploi. Et puis, pour tous les Longviciens, sera poursuivie l'aide à l'achat de vélos et aux équipements de protection liés.

En plus de ces aides directes, d'autres dispositifs qui permettent d'accéder aux services municipaux en fonction de ses ressources sont maintenus, car pour la Municipalité, les tarifs des services doivent prendre en compte les moyens de chacun.

Ce sont là les premiers éléments que Monsieur le Maire souhaitait porter à connaissance ; il laisse désormais Monsieur GONCALVES présenter le détail des orientations budgétaires de Longvic.

1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

(Rapport d'orientations budgétaires en annexe)

Abordant l'ordre du Jour, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que chaque année, conformément à l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans le contexte budgétaire national et local.

Le rapport fera l'objet d'une délibération spécifique, étant précisé que le vote du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 est prévu le 30 mars 2022.

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) institué par la Loi du 06 février 1992 et modifié par la Loi du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe, est un temps fort du débat démocratique local.

Il est obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants et permet à la Municipalité de présenter dans le cadre d'un contexte national et local les objectifs financiers et les projets envisagés, puis d'en débattre avant le vote du Budget primitif intervenant dans les deux mois qui suivent.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle à venir.

Le vote du budget est programmé à la séance du prochain Conseil municipal.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Une poursuite de la reprise économique attendue en 2022 mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit.

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;

- le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;

- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (à titre d'exemple, le choix des ménages d'utiliser, ou non, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 sera déterminant pour la poursuite de la reprise économique en 2022 / de la même manière, l'éventualité d'une inflation durable pourrait éroder la confiance des ménages) ;

- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

Sous réserve de ces incertitudes élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2022.

1. Un rebond économique soutenu en 2022

Dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un **recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la **récession a finalement atteint un niveau de - 8% (recul du PIB par rapport à 2019)**, soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

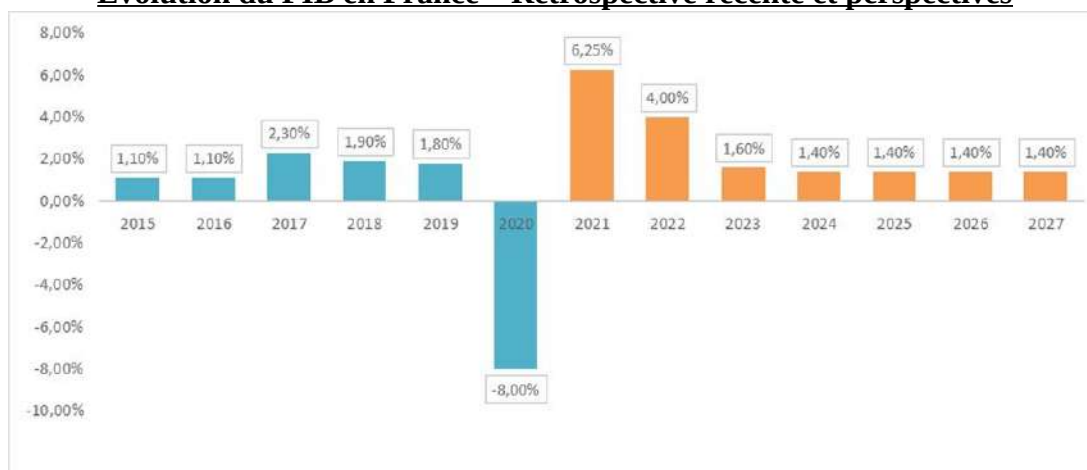
Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond** et une croissance désormais anticipée à **6,25%** (prévision actualisée du gouvernement, en précisant que la version initiale du projet de loi de finances 2022 tablait sur une progression du PIB de 6%).

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la **reprise économique**, avec :

- **une croissance économique encore forte en 2022**, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année prochaine, de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019) ;

- puis **une normalisation de la situation post-crise** sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



Sources : INSEE (jusqu'en 2019) – Annexes du projet de loi de finances 2022 (années 2020 et suivantes sauf 2021) - Pour 2021, il s'agit de la dernière prévision du Gouvernement communiquée mi-octobre 2021 via le Ministre Bruno Le Maire

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2022 (bien que d'ores et déjà caduques), la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 se poursuivrait, avec une **croissance 2022 estimée à + 4%**.

Selon les hypothèses du Gouvernement, cette croissance serait, en particulier, portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant de l'année 2021 (prévision de + 4,1%), et qui pourrait s'amplifier en 2022 (prévision de + 7%), avec une possible normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022 (qui avait atteint des niveaux très élevés fin 2020 et au premier semestre 2021). A noter toutefois le niveau potentiellement élevé d'aléas auquel est sujette cette prévision, pour les raisons suivantes :

- d'abord, la dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants.

- de surcroît, au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de 2022), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne (de précaution) constitué entre 2020 et début 2021 ;

- enfin, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, et toujours en 2022, la croissance serait également tirée vers le haut, entre autres, par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10% des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1% en 2022).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Selon le Gouvernement, le repli de l'emploi a été, en 2020, nettement moindre que celui de l'activité avec, à titre d'exemple, un recul de l'emploi marchand limité à 1,5% en moyenne annuelle (alors que la récession a atteint un niveau historique de - 8%), suivi d'un net rebond en 2021 (avec un nombre très important de créations d'emplois, estimé à + 330 000 en moyenne annuelle dans le PLF 2022), en parallèle de la très forte reprise économique.

Ainsi, toujours en 2021, le niveau d'emploi et le taux de chômage ont d'ores et déjà retrouvé leurs niveaux d'avant-crise. Si la tendance se poursuit, le taux de chômage pourrait même s'avérer inférieur à son niveau de 2019 à la fin de l'année.

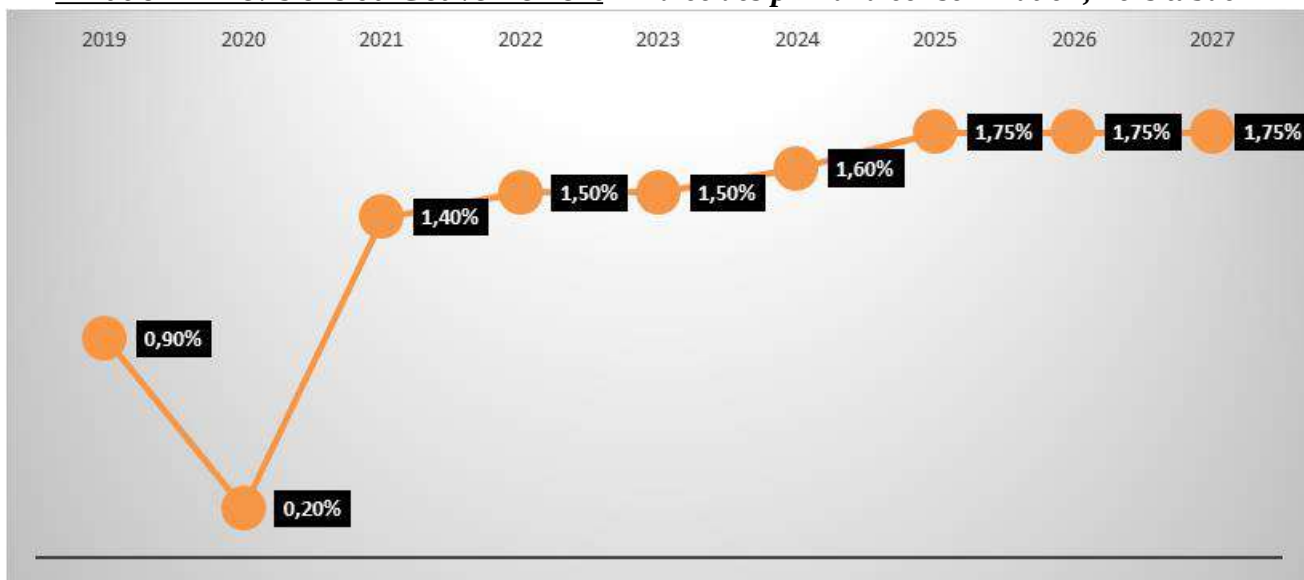
Par la suite, l'année 2022 devrait être marquée par une normalisation en la matière, avec une poursuite de la création d'emplois, mais sur un rythme plus réduit (hypothèse de + 205 000 créations en moyenne annuelle).

2. Une inflation en forte progression

Selon les estimations du Gouvernement¹, la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnés d'un très fort recul de l'inflation² en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2025. (*Estimation novembre 2021*)

Inflation – Prévisions du Gouvernement - Indice des prix à la consommation, hors tabac



Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une **inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022**, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020.

Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité.

Ainsi, selon des données provisoires, l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) atteignait + **2,1% en glissement annuel à fin septembre 2021** (et même à + 2,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau de l'Union européenne – IPCH).

L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021 si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux États à l'échelle mondiale.

Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

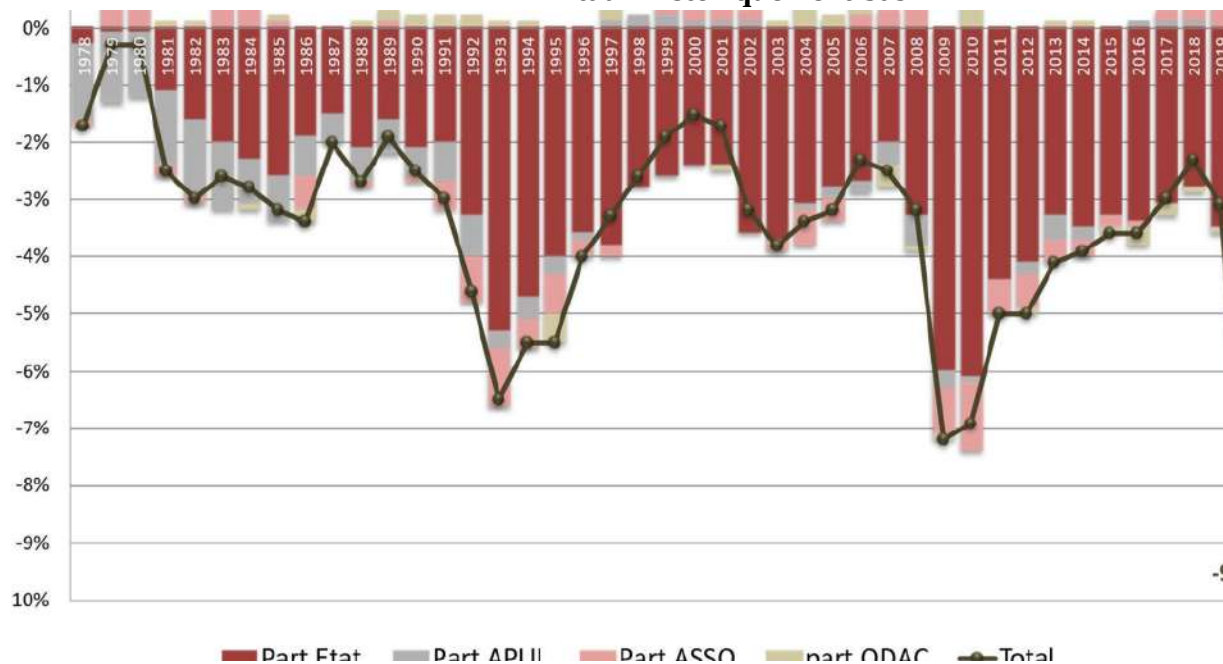
- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;
- La hausse du prix des denrées alimentaires de base ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

A l'heure actuelle, les économistes et les banques centrales ne parviennent pas à des conclusions unanimes sur la nature de cette forte inflation. Si la majorité d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et conjoncturel liés aux soubresauts de la reprise économique, d'autres pensent qu'il pourrait s'agir d'une tendance plus durable.

¹Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier - Perspectives économiques et des finances publiques

²Indice des prix à la consommation hors tabac.

3. Un possible début de remontée des taux d'intérêt après plusieurs années de taux historiquement bas



Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours particulièrement bas au sein de la Zone euro, notamment pour ce qui concerne les taux court terme.

Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen/long terme, qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes.

Cette situation est bien évidemment à surveiller avec attention par les collectivités locales et par l'État, lesquels ont bénéficié, notamment depuis 2015, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.

Toute remontée des taux d'intérêt, *a fortiori* si elle s'avérait rapide, représenterait donc évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (cf. ci-après).

4. Des comptes publics dégradés : des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics**, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Sans rentrer dans le détail, les conséquences (massives) de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- la très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.) ;
- les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.), et indirectes (Ségur de la Santé avec revalorisation significative de la rémunération des soignants, primes Covid etc.).

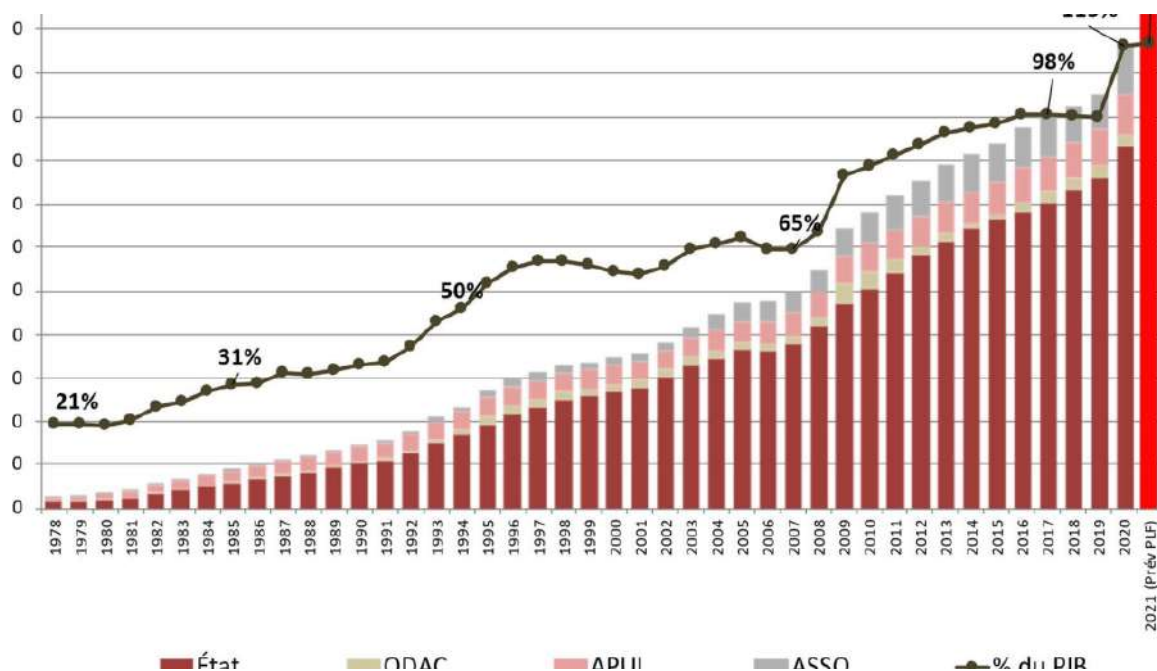
Évolution du déficit consolidé des administrations publiques³ depuis 1978 (en points de PIB)

³Etat et ODAC (organismes divers d'administration centrale) / APUL (administrations publiques locales) / ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux)

Conséquence de ces différents facteurs, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.**

Évolution de l'endettement consolidé des administrations publiques depuis 1978

(% en points de PIB et montants en milliards d'euros)



Sources des deux graphiques : INSEE – Projet de loi de finances 2022 Graphiques présentés par la société Ressources consultants finances le 21/10/2021 lors du séminaire annuel consacré au PLF 2022

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, le projet de loi de finances prévoit ensuite une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques, marquée notamment par une réduction des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de - 3% du PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Déficit public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0				
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3				

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (entre 115% et 117%), avant une éventuelle décline à moyen terme (à noter, compte-tenu de la croissance économique et des rentrées fiscales supérieures aux prévisions sur le 2^{ème} semestre 2021, que ces prévisions sont susceptibles d'être révisées à la baisse).

5. Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ?

Dans un contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'État, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, **il est de plus en plus vraisemblable que les collectivités locales soient mises à contribution en vue de contribuer au redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités

dépassant ces objectifs. A noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Dans le rapport (dit « jaune budgétaire ») sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement dresse d'ailleurs d'un bilan, selon lui, « positif de la démarche » de contractualisation, qu'il qualifie de « cadre souple et concerté pour associer les collectivités à la trajectoire des finances publiques ».

Compte-tenu de ce bilan jugé positif par l'Etat, et sous réserve des choix qui seront effectués par la majorité parlementaire issue des élections législatives 2022, les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, sous la forme, par exemple :

- d'une nouvelle phase de contractualisation (hypothèse la plus probable)
- d'une diminution des dotations de l'Etat (hypothèse a priori moins probable)

Il faut également préciser que ce risque de nouvelle contrainte budgétaire est d'autant plus important que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

Dans le rapport sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement évoque ainsi une « bonne résistance » des collectivités « face à la crise sanitaire », et une « dégradation », selon lui, « finalement contenue » de la situation financière des collectivités locales, notamment en 2020.

II. UNE LOI DE FINANCES 2022 EN TRANSITION

Intégration de quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

Comme cela est quasi-systématiquement le cas en année précédant des élections nationales (présidentielles et législatives), **le projet de loi de finances (PLF) 2022 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales**, à l'exception notable :

- de quelques mesures fiscales introduites par amendement en cours de discussion parlementaire, parmi lesquelles notamment la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités locales des exonérations de taxes foncières propriétés bâties au titre des logements sociaux agréés durant la mandature en cours.
- de l'importante réforme des indicateurs financiers, aux conséquences budgétaires potentiellement non négligeables à moyen terme.

1. Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022

Une importante avancée pour les collectivités locales en matière de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux

Après plusieurs lois de finances marquées par des réformes majeures en matière de fiscalité locale, le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement supplémentaire en la matière, à deux exceptions près :

- un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales concernées (communes et EPCI), de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021.
- une compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux agréés/autorisés durant la mandature 2021-2026.

Rappel succinct des réformes fiscales majeures effectuées au cours des derniers exercices

Pour mémoire, la législature 2017-2022 a été marquée par deux réformes fiscales majeures pour les collectivités locales.

La principale d'entre elles a été **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)**, mise en œuvre en plusieurs temps :

- du point de vue des contribuables concernés :

suppression progressive entre 2018 et 2020 pour environ 80% des contribuables les plus modestes à l'échelle nationale (suppression pleinement effective en 2020) ;

extinction progressive entre 2021 et 2023 pour les contribuables restants (suppression pleinement effective à compter de 2023) ;

- du point de vue des collectivités locales percevant la THRP (dont la Ville de Longvic) la suppression de la taxe est pleinement effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour ce qui concerne les communes telles que Longvic, **l'exercice 2021 a donc constitué une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme** avec :

- **la perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (qui représentait environ 1 166 000 € de recettes pour la commune en 2020⁴), **ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes** (compensations d'exonérations fiscales de TH, d'un montant de 94 000 € en 2020) ;
- **la compensation de cette perte de recettes par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (ainsi que des compensations d'exonérations fiscales correspondantes) ;
- **la neutralisation budgétaire des éventuels écarts entre ces deux niveaux de recettes par l'application d'un coefficient correcteur** (supérieur à 1 pour les collectivités sous-compensées par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités surcompensées).

La Ville de Longvic fait partie des collectivités surcompensées pour lesquelles le transfert de la part départementale a permis de compenser la perte de recettes générée par la disparition de la THRP et d'assurer une complète neutralité de la réforme.

- **Le maintien d'une taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** (dont locaux associatifs).

En tout état de cause, **cette réforme a modifié de manière extrêmement substantielle la composition des recettes fiscales directes de la Ville de Longvic et de l'ensemble des communes, désormais très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

En parallèle, dans le cadre du Plan de relance consécutif à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, l'Etat a également décidé de procéder à une **forte réduction des impôts de production en direction des entreprises**, avec la **division par deux à compter du 1^{er} janvier 2021**, à la fois :

- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), au travers d'une suppression de la part régionale (disposition ne concernant pas la Ville de Longvic) ;
- des valeurs locatives des locaux dits « industriels » qui se traduit, concrètement, par la réduction de 50% des impôts fonciers dus par les entreprises concernées (dont la cotisation foncière des entreprises, perçue par Dijon métropole, et la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue quasi-exclusivement par la Ville de Longvic et, pour une part marginale, par Dijon métropole).

Pour ce qui concerne les locaux industriels, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement (hors effets des éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités locales), les pertes de recettes correspondantes aux collectivités concernées (y compris la dynamique future des bases). Pour la Ville de Longvic, la compensation versée par l'Etat en 2021 (en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) s'élève ainsi à près de 1 270 000 €.

2. Un ajustement des mécanismes de compensation pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme *ad hoc* prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place en 2021 par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (cf. *supra*).

Pour ce qui concerne les ressources perdues par la commune et devant être compensées, figurent notamment :

- le produit 2020 de THRP perçue par la commune (rôle général) ;
- les compensations d'exonérations fiscales de THRP versées en 2020 par l'Etat à la commune ;
- la moyenne des rôles supplémentaires de THRP émis en 2018, 2019 et 2020 sur le territoire de la commune.

Or, en 2020 les travaux annuels de mise à jour des bases d'imposition à la THRP par les services fiscaux ont été significativement affectés par les effets de la crise sanitaire (conséquences variables selon les territoires), avec des retards importants dans la mise à jour des rôles de fiscalité du millésime 2020 (constituant pourtant l'année de référence de la réforme fiscale pour ce qui concerne la valorisation des recettes perdues par les collectivités concernées et devant être compensées).

En d'autres termes, cette problématique du côté des services de l'Etat a donc généré une potentielle minoration du montant du panier de ressources supprimées, avec pour conséquence une compensation insuffisante aux communes (et EPCI) des pertes de recettes générées par la suppression de la THRP.

L'Etat ayant mené, notamment début 2021, une campagne de rattrapage avec émission de rôles supplémentaires au titre de l'année fiscale 2020, le PLF 2022 (après amendement du Gouvernement) **intègre donc dans le panier des**

⁴Pour le seul rôle général, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

ressources perdues par la commune (et donc à compenser) les rôles supplémentaires 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021⁵.

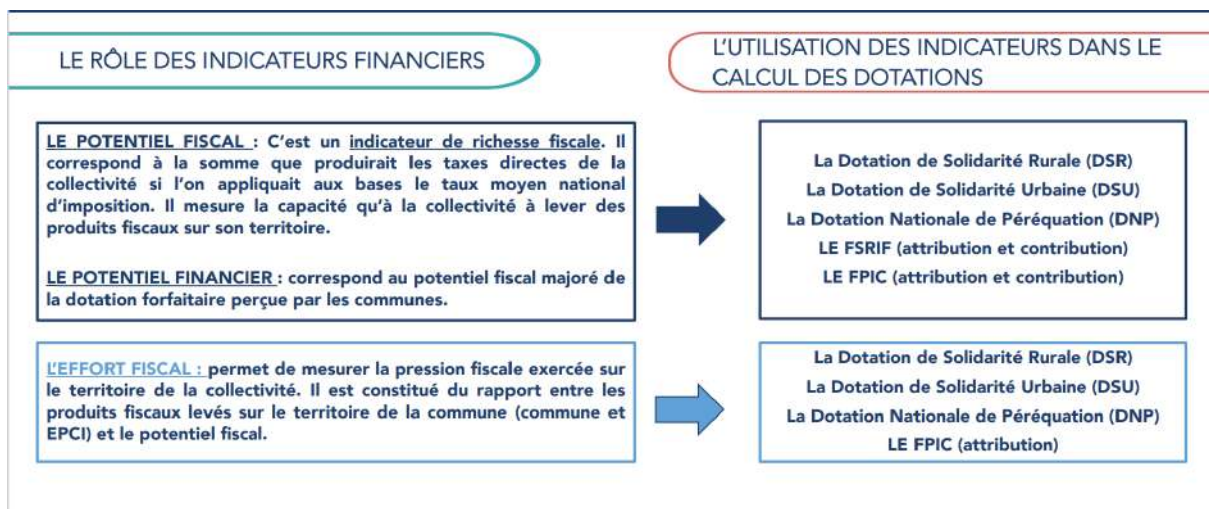
Cette mesure devrait donc permettre d'améliorer la compensation aux communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensation supplémentaire estimée à 100 M€ annuels par l'État, et financée par celui-ci).

3. La réforme des indicateurs financiers

→ **Principale mesure de la Loi de finances 2022 aux effets encore incertains**

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation⁶ sont calculés / fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, pour lesquels une définition simplifiée est rappelée (les formules de calcul étant particulièrement complexes et s'étant stratifiées au fil du temps et des différentes réformes fiscales successives) :



A ce propos, le Maire de Longvic a saisi Monsieur le Ministre en charge des Comptes Publics et Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales afin de solliciter une meilleure prise en compte des indicateurs financiers dans les modes de calcul des dotations de l'Etat ; considérant que la Ville de Longvic est particulièrement lésée par un potentiel fiscal rehaussé par l'existence d'une zone industrielle sur son territoire alors qu'en réalité, cet indicateur ne reflète pas la richesse potentielle de la Ville. A ce jour, cette sollicitation de juillet 2021 est restée sans réponse concrète.

Dans la continuité de la loi de finances 2021 et des travaux menés en la matière depuis environ 2 ans par le Comité des finances locales⁷, **la loi de finances pour 2022 intègre une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- (1) prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales⁸, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;
 - (2) ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.
- De prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), cette révision des indicateurs financiers entraînera donc des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, dans les années qui viennent (comme le montre l'exemple précédent sur les conséquences de la nouvelle formule de calcul de l'effort fiscal).

⁵En parallèle, la moyenne des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 serait, quant à elle, exclue du panier de ressources transférées à la commune.

⁶Dispositifs de péréquation = dispositifs de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, à l'image du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour laquelle la Ville de Longvic est contributrice, de même d'ailleurs que l'ensemble des communes-membres de la métropole hors Chenôve.

⁷Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) est une instance consultative composée de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Parmi ses missions, le Gouvernement peut notamment le consulter sur tout projet de loi, tout projet d'amendement ou sur toutes dispositions réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales.

⁸Suppression intégrale à compter de l'année 2023 incluse. Entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restent encore assujettis. Elle ne constitue donc plus une recette perçue par les collectivités locales.

- En d'autres termes, il y aura, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes (en termes, par exemple, de niveau de dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'État).
- A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'État, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour la Ville de Longvic à moyen/long terme.
- A court terme, cette réforme devrait toutefois présenter des conséquences mineures, voire inexistantes pour la Ville de Longvic, dans la mesure où une neutralisation de la plupart de ses effets est prévue pour l'année 2022.
- Par la suite, cette neutralisation serait ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec un plein effet des nouveaux indicateurs à l'horizon 2028.

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante par une partie des associations d'élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes dès lors que la neutralisation temporaire sera levée, et que se matérialiseront dans les budgets locaux d'éventuelles pertes significatives de DGF pour certaines d'entre elles).

4. Une dotation globale de fonctionnement stable à l'échelle nationale

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a, depuis lors, décidé de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

En 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne connaîtra ainsi aucune évolution majeure par rapport à 2021, tant pour ce qui concerne son montant (un peu moins de 26,8 milliards d'euros) que ses critères de répartition.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Longvic depuis 2014

Montants en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF totale	1 103 030 €	978 763 €	696 146 €	414 315 €	206 894 €	146 255 €	86 678 €	84 103 €	81 463 €
dont dotation forfaitaire	1 044 597 €	917 021 €	628 113 €	339 770 €	125 345 €	59 112 €	0 €	0 €	0 €
dont dotation de solidarité rurale	58 433 €	61 742 €	68 033 €	74 545 €	81 549 €	87 143 €	86 678 €	84 103 €	81 463 €

5. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC

Péréquation inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2022 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la sixième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à **2 881 723 € en 2021** (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017).

Évolution de la contribution de la Ville de Longvic au FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution de la Ville	7 448 €	19 903 €	33 016 €	47 473 €	78 223 €	94 332 €	85 407 €	83 754 €	78 407 €	75 956 €

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros annuels depuis 2016, soit une multiplication par près de sept.

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2022, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Longvic demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon métropole et de chacune de ses communes-membres.

6. Le soutien à l'investissement local conforté

Soutien conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien à l'autofinancement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique.

Ainsi, le soutien financier apporté par l'Etat aux collectivités locales dans le cadre large du plan « France relance », cumulé avec les dotations historiques d'investissement aux collectivités locales, se serait élevé à près de 20 milliards d'euros cumulés⁹ en 2020 et 2021 (en précisant qu'une partie de ces sommes correspond à des autorisations d'engagement, avec des décaissements/versements effectifs aux collectivités s'étalant sur la période 2021-2024).

Pour mémoire, l'appui de l'État aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire s'est traduit par la création de trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local :

- une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle de 950 M€ ;
- la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics, de 950 M€ ;
- la dotation régionale d'investissement, de 600 M€ ;

soit un montant cumulé de 2,5 Md€ exceptionnels (autorisations d'engagement).

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 s'inscrit dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales.

→ **Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** prévu à un niveau élevé (en lien avec le cycle d'investissement local et avec un périmètre de dépenses éligibles revu dans le cadre de l'automatisation de son fonctionnement), et demeurant le principal dispositif de soutien financier de l'État à l'investissement local.

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%¹⁰.

Pour 2022, l'État anticipe une relative stabilisation de son montant à un niveau élevé, avec une prévision de 6,5 milliards d'euros, après un pic prévisionnel de 6,546 milliards d'euros en 2021 (loi de finances 2021), et 6,406 milliards d'euros en 2020, compte-tenu, notamment, du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

Évolution du FCTVA à l'échelle nationale depuis 2014

Volume du FCTVA à l'échelle nationale En milliards d'euros (Mds€)	Réalisé							Prévision
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 - PLF
	5,91 Mds€	5,61 Mds€	5,22 Mds€	5,01 Mds€	5,52 Mds€	5,95 Mds€	6,4 Mds€	6,546 Mds€

Pour ce qui concerne l'automatisation de la gestion du FCTVA, la Ville de Longvic sera pour la première fois concernée par cette réforme en 2022 (au titre des dépenses éligibles réalisées en 2021).

Pour mémoire, cette réforme consiste à remplacer une procédure par laquelle, pour pouvoir bénéficier du FCTVA, les collectivités devaient procéder à la déclaration aux préfetures de leurs dépenses d'investissement éligibles (système complexe qui mobilisait des effectifs dans la collectivité pour déclarer et au niveau des services fiscaux pour contrôler)

⁹Source : Jaune budgétaire (annexe au PLF 2022) relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales.

¹⁰Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud), désormais éligibles.

par un système dans lequel l'imputation dans les comptes d'une collectivité d'une dépense d'investissement éligible lui permet automatiquement de recevoir le versement auquel elle a droit au titre dudit fonds.

Le périmètre d'éligibilité des dépenses réelles d'investissement au FCTVA évoluant avec l'automatisation, la Ville pourra donc, selon les années (comme l'ensemble des collectivités concernées) et la nature des investissements effectués, être soit gagnante, soit perdante par rapport à l'ancien système (comme d'ailleurs l'ensemble des collectivités éligibles).

Une dotation de soutien à l'investissement local renforcée en 2022 (hors bonification exceptionnelle dans le cadre du plan de relance -France Relance)

Le PLF 2022 reconduit l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€** en 2022 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Outre ces 570 M€, le PLF 2022 prévoit également une **enveloppe supplémentaire de 337 M€¹¹** présentée comme devant permettre à financer des projets prévus « *dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique (CRTE)* ». Pour mémoire, les CRTE constituent un nouveau cadre contractuel mis en place suite à la crise sanitaire et économique entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre plus général de la relance de l'économie.

La poursuite de la mise en œuvre du plan de relance (France relance)

Outre les deux dispositifs détaillés ci-dessus (FCTVA et DSIL), l'année 2022 verra la **poursuite de la mise en œuvre du plan de relance**, dans le cadre duquel de nombreux dispositifs sectoriels sont susceptibles de concerner les collectivités territoriales tels que, par exemple (liste non exhaustive, en précisant que certains de ces dispositifs concernent davantage la métropole) :

- le fonds de réhabilitation des friches ;
- le plan vélo pour le développement d'infrastructures cyclables sécurisées
- ou bien encore le soutien aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) en matière de transports collectifs en site propre).

Au final, compte-tenu d'une dégradation de la situation financière moins importante que prévu pour les communes et EPCI à l'échelle nationale, et de critères d'éligibilité et de calcul relativement restrictifs, **ce mécanisme a bénéficié à un nombre limité de collectivités**, et avec un volume budgétaire nettement inférieur à la cible initiale. Ainsi, seules 3 618 communes, 47 EPCI et 44 syndicats mixtes ont bénéficié de cet appui budgétaire de l'Etat, avec une dotation globale définitive de 177 M€ (alors que l'Etat annonçait initialement 12 000 à 13 000 bénéficiaires pour un volume de 750 M€).

Pour l'année 2022, compte-tenu du retour à une situation budgétaire normale ou quasi-normale dans les communes (sauf nouvelle dégradation de la situation sanitaire et de la situation économique), **l'État ne prévoit aucun dispositif spécifique de soutien à l'autofinancement dans le cadre du projet de loi de finances.**

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE FIN 2021

1. Les recettes de fonctionnement

¹¹350 M€ évoqués à plusieurs reprises dans les annexes du PLF 2022. Le montant exact n'est pas très clair entre 337 M€ et 350 M€.

Évolution des recettes de 2018 à 2021

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 368 773 €	13 816 817 €	12 980 870 €	12 727 817 €
		3,35%	-6,05%	-1,95%
Produits de services domaine et ventes - 70	789 975 €	782 103 €	531 609 €	667 826 €
Impôts et taxes - 73	10 190 758 €	10 069 744 €	10 267 362 €	9 192 406 €
Dotations et participations - 74	1 466 217 €	1 377 924 €	1 544 742 €	2 338 333 €
Atténuation de charges - 013	262 885 €	255 765 €	281 811 €	287 905 €
Autres produits de gestion courantes - 75	48 862 €	39 454 €	26 752 €	39 440 €
Produis financiers - 76	4 279 €	40 580 €	8 €	186 €
Recettes exceptionnelles - 77	605 797 €	1 251 247 €	328 586 €	196 623 €
Reprise de provisions - 78	- €	- €		5 097 €

Les recettes ont diminué de près de 2% par rapport à 2020 : cet exercice a une nouvelle fois été perturbé par la crise sanitaire et le niveau de recettes des services n'a pas encore atteint le niveau normal d'activité.

Le poste « impôts et taxes » représente en 2021 72% des recettes réelles de la section de fonctionnement et évolue tel qu'il suit :

Chapitre 73	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2018
Taxes foncières et habitation	5 122 549 €	5 185 713 €	5 386 287 €	4 127 680 €	-19,42%
Impôts locaux supplémentaires	26 391 €	42 097 €	98 907 €	6 869 €	-73,97%
Attribution de compensation	3 254 124 €	3 242 184 €	3 234 244 €	3 230 304 €	-0,73%
Dotation de solidarité communautaire	1 010 989 €	1 010 989 €	1 010 989 €	1 010 989 €	0,00%
Droits de places	4 768 €	2 386 €	3 031 €	3 327 €	-30,22%
Taxes sur l'électricité	167 644 €	166 397 €	163 678 €	176 663 €	5,38%
Impôts spectacles	14 €	15 €	7 €		
Taxe locale publicité extérieure	34 862 €	37 662 €	34 836 €	14 588 €	-58,16%
Taxe additionnelle droits de mutation	569 417 €	382 301 €	335 382 €	621 985 €	9,23%
Total chapitre 73	10 190 758 €	10 069 744 €	10 267 362 €	9 192 406 €	-9,80%

La baisse des recettes constatées sur le poste de taxes foncières est le résultat comptable de l'exonération de 50% des bases des locaux industriels, compensée par l'Etat à hauteur de 1 296 000 € et enregistré au chapitre 74.

Globalement, les recettes fiscales constatées en 2021 s'élèvent à 4 106 000 €.

(État fiscal 1288 M 2021 déduction faite de l'effet du coefficient correcteur soit - 2 929 461 €)

Les effets de la réforme fiscale avec disparition de la taxe d'habitation compensée par l'Etat ne rendent pas aisée la comparaison sur la période 2014-2021.

Cependant, on peut constater les évolutions suivantes, sur les bases définitives de fiscalité locale communiquées chaque année par les services fiscaux (état fiscal 1288 M) :

- Taxe d'habitation : quasi disparition des recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation)
- Foncier bâti : baisse des bases de -8,36 % sur la période, résultat de l'exonération de 50% des bases des locaux industriels
- Foncier non bâti : + 80,49 % sur la période, soit une importante variation due à une augmentation des bases.

Les taux votés par le Conseil Municipal n'ont pas évolué depuis 2016

Taxe d'habitation : 10,08 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,99 %

À l'exception de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont les recettes sont extrêmement limitées pour la commune, ce constat est également valable si l'on compare les taux d'imposition longviciens avec les taux moyens de fiscalité des communes de la strate (de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé), avec pour l'année 2020¹² :

- Taxe d'habitation : taux moyen de la strate de 15,22 % (10,08 % à Longvic).
- Foncier bâti : taux moyen de la strate de 20,88 % (20,57 % à Longvic).
- Foncier non bâti : taux moyen de la strate de la 52,19 % (80,99 % à Longvic).

Comparativement aux communes de même strate, la pression fiscale de Longvic est donc demeurée modérée.

Le reversement par Dijon Métropole de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire est resté stable jusqu'en 2021 (4 241 293 €)

¹² Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics - Comptes individuels des communes consultables sur le site Internet : <https://www.impots.gouv.fr/cll>.

L'attribution de compensation (AC) représentant la taxe professionnelle perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieure Contre l'Incendie. Depuis 2019, la participation financière de Longvic aux services communs créés par Dijon Métropole, et auxquels la Commune a fait le choix d'adhérer, est également imputée en diminution de l'attribution de compensation, conformément au cadre juridique défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est stable depuis 2008. Cependant, dès 2022 il y aura une très forte diminution du montant de la DSC. Un groupe de travail réfléchit activement au sein de Dijon Métropole sur les nouvelles modalités de calcul et les conséquences sur le montant de la DSC.

On constate une baisse significative de la recette de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), effet de la mise en œuvre du Règlement local de publicité intercommunal générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires. La large augmentation des droits de mutations (622 000 €) traduit une forte reprise de l'activité immobilière.

Le poste « Dotations et participations » représente fin 2021 19% des recettes réelles de la section de fonctionnement et évolue tel qu'il suit :

Chapitre 74	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2018
Dotation forfaitaire	59 112 €	- €			
Dotation solidarité rurale	87 143 €	86 678 €	84 103 €	81 463 €	-3,14%
FCTVA	13 198 €	15 838 €	11 629 €	9 244 €	-20,51%
Emplois avenir	13 516 €	5 705 €			
Participation Etat	109 554 €	108 149 €	159 505 €	83 792 €	-47,47%
Participation Région	- €	5 529 €	100 €	8 011 €	
Participation Département	98 170 €	28 510 €	146 369 €	73 867 €	-49,53%
Participation Communes	10 512 €	16 084 €	- €	18 288 €	
GFP de rattachement	3 000 €	2 000 €			
Fonds structurels	19 768 €	20 000 €	- €	40 349 €	
CAF	907 725 €	966 035 €	1 011 134 €	717 957 €	-28,99%
Compensation perte TADE	783 €	692 €	198 €	418 €	
Compensation fiscale TH	80 605 €	91 793 €	93 489 €	- €	
Compensation fiscale TF	21 821 €	22 332 €	23 085 €	1 296 365 €	
Dotation titres sécurisés	- €	8 580 €	12 130 €	8 580 €	
Autres participations	41 310 €		3 000 €		
Total chapitre 74	1 466 217,01 €	1 377 924,86 €	1 544 741,79 €	2 338 333,29 €	51%

Tendance à la baisse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). En 2019, la DGF avait de nouveau fortement diminué, avec une baisse de - 59 577 € par rapport à 2018. L'année 2019 avait notamment été marquée par la disparition de la Dotation forfaitaire de la commune (désormais égale à 0 €), et qui constituait pourtant, historiquement, la principale composante de la DGF longvicienne. A titre de rappel, elle représentait encore 1,057 M€ en 2011.

Désormais, la seule composante de la DGF perçue par la Commune est la Dotation de solidarité rurale, dont le montant s'est élevé à 81 463 € en 2021.

La forte progression des recettes constatée en 2021 sur le poste « Compensation fiscale TF » résulte de la compensation par l'Etat de l'exonération de 50% des bases de TF sur les locaux industriels.

Les autres recettes sont constituées par des participations publiques (Etat, Région, Département, Communes) dans le cadre des divers appels à projet et fonctionnement des services. La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or verse des prestations dans le cadre de conventions d'objectifs pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. La baisse constatée traduit la baisse d'activité durant la crise sanitaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 078 380 €	11 290 331 €	10 753 300 €	10 682 460 €
		1,91%	-4,76%	-0,66%
Charges à caractère général - 011	2 060 311 €	2 045 443 €	1 907 538 €	1 875 263 €
Charges de personnel et frais assimilés - 012	8 103 947 €	8 179 740 €	7 854 658 €	7 874 625 €
Atténuation de produits - 014	85 901 €	84 290 €	80 837 €	80 100 €
Autre charges de gestion courante - 65	763 595 €	771 331 €	824 722 €	766 590 €
Charges financières - 66	60 785 €	52 959 €	48 000 €	44 751 €
Charges exceptionnelles - 67	3 841 €	156 567 €	37 545 €	33 010 €
Provisions pour risques et charges - 68	- €	- €	- €	8 120 €

Le niveau des dépenses est resté globalement stable par rapport à 2020. La crise sanitaire a continué ses effets en freinant les activités communales : le niveau de 2019 n'a pas été atteint.

Bien que représentant une bonne part des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel connaissent une baisse depuis 2019 et ont été contenues entre 2020 et 2021.

Le FPIC, principale dépense au chapitre 014, s'est élevé à 75 956 €, en baisse de 2 400 € par rapport à 2021.

Le chapitre 65 est principalement constitué des subventions versées aux associations (279 000 €) ainsi qu'au CCAS (338 000 €)

Les charges d'intérêt sont en baisse constante, reflet d'un très faible taux d'endettement de la Ville.

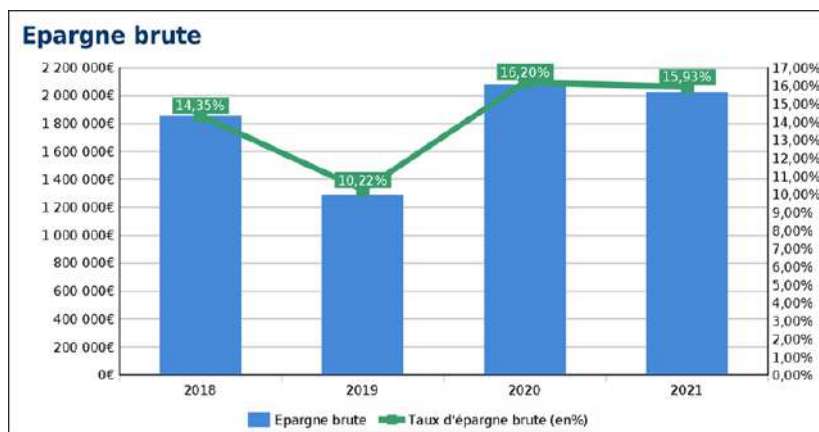
En 2021, un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne a été soldé.

3. Evolution de l'épargne brute de 2018 à 2021

L'épargne brute représente l'excédent qui contribue au financement de la section d'investissement. Cet indicateur matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement hors produits de cession.

Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%

Fin 2021, le taux d'épargne brut est de 16%, ce qui traduit une bonne santé financière



4. Les dépenses d'équipement et leur financement

Évolution 2018-2021 des mouvements réels en investissement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 598 875 €	3 826 593 €	3 049 905 €	1 023 931 €
FCTVA - 10222	104 129 €	257 391 €	653 441 €	252 147 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 451 183 €	3 312 124 €	1 466 426 €	- €
concours extérieurs - 13	42 000 €	104 147 €	230 038 €	50 968 €
Emprunts - 1641	- €	- €	700 000 €	715 000 €
Autres recettes	1 562 €	152 931 €	- €	2 682 €
opération pour comptes de tiers	- €	- €	- €	3 134 €
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 514 341 €	5 036 466 €	2 526 286 €	1 302 734 €
Remboursement capital / emprunt - 1641	324 867 €	334 794 €	345 104 €	400 891 €
Immobilisations incorporelles - 20	339 832 €	66 431 €	96 216 €	199 444 €
Subventions d'investissement versées - 204	172 035 €	178 305 €	5 003 €	118 641 €
Immobilisations corporelles - 21	257 830 €	281 701 €	217 661 €	180 358 €
Immobilisations en cours - 23	1 171 713 €	3 896 784 €	1 318 033 €	354 464 €
Autres immobilisations financières - 27	245 000 €	- €	152 931 €	65 €
Dotations et fonds divers - 10	3 064 €	40 587 €	- €	- €
Autres dépenses d'investissement - 165	- €	- €	- €	1 023 €
45 Opérations pour tiers	- €	237 865 €	391 338 €	47 848 €

La crise sanitaire a largement contribué à désorganiser l'économie. Difficultés d'approvisionnement, désorganisation dans la mise en œuvre des marchés, difficulté pour les entreprises et donc la collectivité à respecter les plannings.

Le contexte n'a pas favorisé le plan prévisionnel des programmes prévus en 2021, d'où un très faible taux de réalisation.

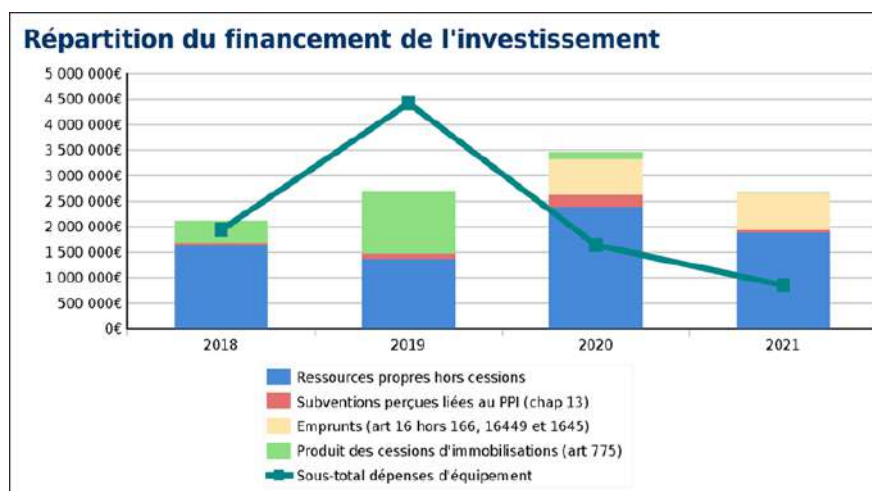
Le montant des investissements réalisés en 2021 s'élève à 853 000 € dont les principales réalisations sont les suivantes :

- Terrain de football synthétique : 23 500 € d'études et maîtrise d'œuvre
- Rénovation du terrain d'honneur : 24 700 €
- Requalification des abords de l'Espace Jean Bouhey : 50 600 €
- Reconstruction d'un garage pour la police municipale : 96 400 €
- Panneaux photovoltaïques : 8 000 € pour la phase étude
- Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville : 20 316 € pour la phase maîtrise d'œuvre. Cependant, les travaux ont été réalisés et la dépense reportée au budget 2022
- Rénovation de l'école Blum : 35 800 € pour la phase d'étude et maîtrise d'œuvre
- Sécurisation des bâtiments et vidéoprotection : 96 000 €
- Achat de capteurs CO2 pour les écoles : 7 000 €

Les autres dépenses ont été consacrées à l'entretien du patrimoine communal ainsi qu'à l'achat d'équipements nécessaires aux différents services publics.

La principale source de financement des investissements est l'autofinancement communal.

Seuls deux prêts ont été réalisés : 700 000 € en 2020 et 700 000 € en 2021 auxquels s'ajoute une aide de la CAF de 15 000 € sous forme de prêt sans intérêt pour le financement de la rénovation de la Maison de l'Enfance de Longvic.



IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Ville pour l'exercice 2022 et répondant au contexte national et local précédemment évoqué.

0.i.1. Les enjeux et objectifs pour 2022

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, les orientations budgétaires pour 2022 traduisent une volonté de suivre une trajectoire financière saine, dans un contexte contraint par un fort taux d'inflation et une hausse conséquente des coûts de l'énergie ; éléments subis par la Collectivité.

Les épargnes de la Ville de Longvic affichent fin 2021 une situation financière saine qu'il conviendra d'assurer tout en maintenant la qualité de l'offre des services publics.

1.1. Les programmes d'investissement pour 2022

Cette année 2022 devrait voir enfin la concrétisation de plusieurs programmes qui ont été retardés par la crise sanitaire.

Poursuite des programmes en cours

- Création du terrain de football synthétique,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville
- Achèvement des abords de l'Hôtel de Ville
- Aménagement du Terrain de l'Aventure
- Ecole Blum : travaux de construction du restaurant scolaire et premières phases de la rénovation du bâtiment scolaire.

Investissements courants

Une grosse part des dépenses d'investissement sera dédiée à l'entretien du patrimoine communal avec la rénovation massive des systèmes de chauffage de plusieurs bâtiments (Église, Centre technique Municipal, groupe scolaire Mazué, Hôtel de Ville) avec la modernisation du système de gestion centralisée.

Phases d'études

- Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours d'école
- Étude de valorisation du Bief de l'Ouche
- Étude de faisabilité pour l'installation d'un restaurant
- Diagnostics énergétiques pour répondre aux prescriptions du Décret Tertiaire. Dans un premier temps, ces audits concerneront l'Hôtel de Ville, la Médiathèque et l'Espace Jean Bouhey.

Ainsi, les dépenses d'investissement au budget 2022 connaissent une forte progression essentiellement due aux reports des crédits 2021 ; les programmes prévus en 2021 n'ayant pas pu être mis en œuvre à cause de la désorganisation des entreprises par la crise sanitaire.

1.2. Les prévisions de dépenses et recettes

Les prévisions de dépenses

Les prévisions de dépenses de fonctionnement devraient évoluer de +2% par rapport aux prévisions de 2021 pour s'élever globalement aux alentours de 12 millions d'euros dont les principaux postes sont :

- **Les charges à caractère général qui devraient représenter une dépense de 2.5 M€ et connaître une évolution annuelle de 1%.**

Ces charges comprennent les contrats conclus par la Ville (Électricité, gaz, eau, maintenances, ...), les frais d'entretien des nombreux bâtiments et les achats de fournitures. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le coût des fluides et matériaux. Il apparaît néanmoins que les efforts engagés par la Ville depuis plusieurs années ne permettent pas ou peu d'envisager ce poste à la baisse. Il est représentatif des besoins contraints des services publics, d'autant que 2022 devrait être une année de reprise des activités communales et culturelles.

Focus sur la hausse du coût de l'énergie

Les dépenses 2022 seront fortement impactées par la forte hausse annoncée du coût de l'énergie. Les cours de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros sont à des niveaux inédits et supérieurs à ceux de la crise de 2008. Les causes principales de cette hausse sont une forte reprise de l'activité économique et donc de la demande mondiale, un amoindrissement du stock de gaz européen, un contexte géopolitique bouleversé (Conflit Russie/Ukraine), une production électrique renouvelable inférieure aux prévisions, nécessitant d'avoir recours à des centrales gaz ou charbon dont le coût de production est plus élevé, une hausse importante du coût du CO2 (Plus de 40% en quelques mois) qui impacte directement les cours de l'énergie du gaz.

La dépense 2022 pour l'ensemble des points de livraison en gaz et en électricité de la Ville est estimée à 512 000 €. A titre de référence, ce poste de dépenses s'est élevé à 356 000 € en 2021.

- **Les dépenses de personnel** représentent le principal poste de dépenses de la Ville. Elles répondent à l'optimisation des moyens humains pour maintenir un service public de qualité, réparti sur le territoire de la commune dans plusieurs quartiers au plus proche des habitants.
Pour 2022, outre la progression annuelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les crédits alloués intégreront le recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires.

Le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique conduit à une hausse mécanique de près de 30 000 €.

- **Les subventions allouées** : la subvention allouée au CCAS en 2022 devrait s'élever à 360 000 € et répond aux besoins toujours grandissant en matière de soutien social à la population. Concernant les subventions versées chaque année après étude des dossiers aux associations, la dépense devrait retrouver un niveau conforme à 2019 tablant sur un retour habituel des activités associatives et scolaires, soit 340 000 €, auxquelles se rajouteront une dépense de 40 000 € à verser à l'Association Médiation Prévention pour les éducateurs de rue.

Les prévisions de recettes

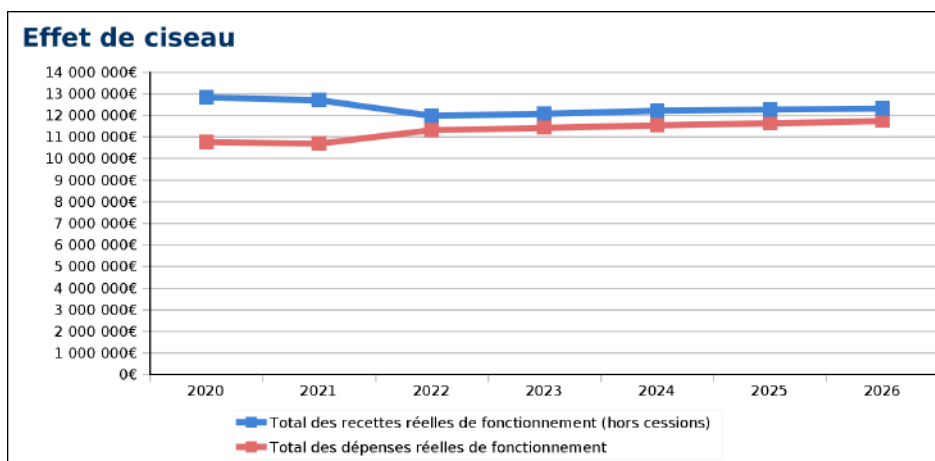
Les recettes de la Ville sont à estimer dans un contexte d'incertitudes liées aux réformes votées par le Législateur et ayant un impact sur les recettes : suppression de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, suppression de la taxe d'habitation, modification des critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.

Sur ce dernier sujet, le dernier montant connu (au 10 février 2022) est de 623 118 €, ce qui représente une perte de recettes subie de 387 871 € (- 38.4 %)

Dans ce contexte de plus en plus contraint, plusieurs axes d'action sont à disposition de la commune pour maintenir une trajectoire financière saine :

- 1- Le recours à davantage d'économies de fonctionnement. Il apparaît néanmoins que les efforts engagés par la Ville depuis de nombreuses années ne permettent pas d'envisager les dépenses à la baisse. Cependant, il convient de maintenir une véritable vigilance en veillant à optimiser les dépenses tout en préservant la qualité du service rendu à la population.
- 2- Le recours à l'emprunt : la Ville de Longvic demeure très peu endettée, ce qui permet de manière mesurée de recourir à l'emprunt pour financer les investissements.
- 3- La fiscalité

Compte tenu de l'ensemble des hypothèses retenues et du contexte, la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau :



1.3. Le levier fiscal

Malgré la diminution régulière des dotations de l'Etat, depuis, la Municipalité s'est toujours refusée à faire le choix d'une hausse de fiscalité, privilégiant les économies en matière de fonctionnement. Cette stratégie lui a permis de maintenir ses taux d'imposition constants entre 2016 et 2021, étant rappelé que les dernières augmentations ont été votées en 2014 à hauteur de 1% et en 2015 à hauteur de 0.5 %.

La réforme de la fiscalité en supprimant la taxe d'habitation a réduit les marges de manœuvre des collectivités.

Dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, la perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

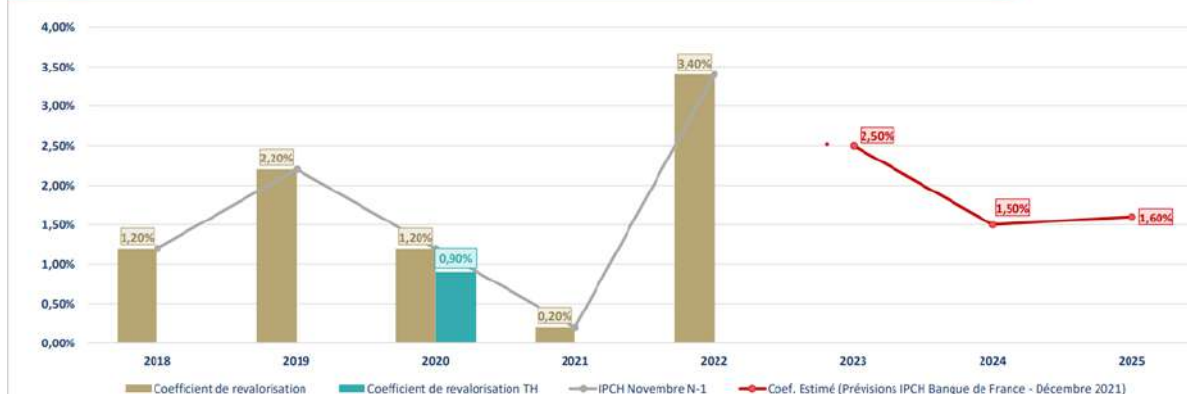
Ainsi, depuis 2021, le nouveau taux de TFPB de la Ville de Longvic de 41.57 %, résulte de la somme du taux communal voté en 2016 soit 20.57 % et du taux départemental de 21%. Ce transfert s'est accompagné d'un mécanisme correcteur (Coefficient correcteur) permettant aux communes d'être compensée à l'euro près.

Cette réforme a pour conséquence une perte de l'autonomie fiscale. Le seul levier permettant de créer une dynamique de recettes est la hausse d'imposition foncière.

L'effet de la revalorisation des bases :

Depuis 2018 les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Le coefficient de revalorisation des bases est prévu à 3.40 % pour les habitations.

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITE



La seule variation des bases en 2022 génère une hausse de la recette fiscale estimée à 197 000 €.

a. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES AU CHAPITRE 70

La Municipalité n'entend pas revenir sur le principe d'une politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort). Il est raisonnable d'envisager une recette d'environ 667 800 €

IMPÔTS ET TAXES AU CHAPITRE 73

A taux constant, le panier fiscal est estimé à ce jour à 4 300 000 €.

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité :

Le produit des droits de mutation, est estimé à 350 000 € par prudence, la recette étant toujours difficile à prévoir ; directement lié à la dynamique immobilière.

Le produit communal de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 176 000 € en 2021 peut être estimé à 165 000 € pour 2022.

Le produit de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) devrait se rétablir à 30 000 € au gré de régularisation de déclarations.

L'**Attribution de compensation versée par Dijon Métropole** reste stable à ce jour par rapport à 2021, prévue de manière provisoire à hauteur de 3 223 964 € sous réserve d'aucune révision ou modification relative au transfert de compétence.

Concernant la **Dotation de solidarité communautaire** versée par Dijon Métropole et tel que précédemment évoqué, elle est prévue à ce jour à hauteur de 623 118 €, soit une perte de ressources de près de 40%

DOTATIONS ET PARTICIPATION AU CHAPITRE 74

En 2022, la DGF de la commune se compose uniquement de la **Dotation de solidarité rurale**, laquelle ne devrait pas connaître d'évolutions majeures par rapport au montant perçu en 2021, soit environ 81 000 €

Ce chapitre intègre les compensations de fiscalité versés par l'Etat dont l'allocation compensatrice relative à l'exonération de 50% des bases des locaux industriels. Le total des compensations fiscales devrait atteindre près de 1 300 000 €, sous réserve de régularisations complexes par les services fiscaux (Contexte de réforme fiscale)

Les autres recettes marquantes de ce chapitre relèvent des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui devraient retrouver un niveau plus favorable estimé à 970 000 €.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE AU CHAPITRE 75

Enfin, **les produits des services et de gestion courante** ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2022

Il s'agit principalement de l'enregistrement de loyers des cellules commerciales.

ATTENUATION DE CHARGES AU CHAPITRE 013

Les recettes de ce chapitre concernent des indemnités journalières pour absences d'agents. Sur la base de la moyenne des recettes perçues chaque année, la somme de 200 000 € sera inscrite en prévisionnel.

a.i.1. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL AU CHAPITRE 011

Les prévisions de dépenses au chapitre 011 doivent intégrer une reprise d'activité et reprendre le prévisionnel d'environ 2.5 millions d'euros. Ce montant traduit les effets induits par l'inflation et l'augmentation probable du coût de l'énergie.

Cependant, il inclut à nouveau l'effort supplémentaire demandé aux services afin de maîtriser leurs dépenses, et ce malgré quelques facteurs indépendants de la volonté de la commune.

DÉPENSES DE PERSONNEL ET AU CHAPITRE 012

En termes de **dépenses de personnel et frais assimilés** (chapitre 012), le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2022, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

L'évolution majeure pour 2022 intègre le recrutement de 2 postes de policiers municipaux supplémentaires. Viennent s'ajouter les hausses mécaniques induites par le GVT, les avancements d'échelon mais également par le décret portant relèvement du minimum de traitement des catégories C (+ 30 000 €)

CHARGES DE GESTION COURANTES AU CHAPITRE 65

Concernant les **participations et subventions versées** (chapitre 65), l'année 2022 s'inscrira, en la matière, dans la stricte continuité des exercices précédents avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à son investissement dans la vie de la commune.

Une attention toute particulière sera apportée sur les incidences financières de la crise sanitaire.

La subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), devrait s'établir autour de 360 000 € pour faire face aux besoins d'aide sociale toujours grandissants.

A titre de rappel, le montant de la subvention versée au CCAS évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	264 000 €	309 000 €	354 000 €	338 000 €	360 000 €

CHARGES FINANCIERES AU CHAPITRE 66

Cette année 2022 devrait connaître une légère diminution des charges financières du fait de l'extinction de deux prêts en cours d'exercice 2021 et malgré le recours à l'emprunt à hauteur de 1 415 000 € entre 2020 et 2021.

A noter la faiblesse des taux d'intérêts obtenus, ce qui fait que globalement, les intérêts de tous les emprunts en cours représenteront une dépense de 39 442 €, soit une diminution de - 13 % par rapport à 2021.

ATTENUATION DE PRODUIT AU CHAPITRE 014

Ce chapitre est principalement dévolu à la **contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. À ce stade, il est difficile d'envisager une réelle stabilisation et la prudence impose d'inscrire une dépense prévisionnelle de 80 000 € tout comme en 2021.

a.i.2. Les dépenses d'équipement

En 2022 se poursuivront les programmes en cours :

- **Terrain de football synthétique** : 974 660 € comprenant la réalisation des travaux pour 960 500 €
- **Panneaux photovoltaïques** : 185 000 € comprenant la réalisation des travaux pour 175 000 €
- **Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville** : 394 000 €. Les travaux sont quasiment achevés hors pose de l'enrobé prévu au printemps 2022.
- **Terrain de l'Aventure** : 76 300 € pour finaliser en 2022 le projet de réaménagement d'une friche naturelle par plantation d'ilots arbustifs d'essences locales.
- **Rénovation de l'école Blum** : les interventions sont prévues en plusieurs phases dont la prioritaire est la construction du restaurant scolaire pour 891 000 €. Le démarrage des travaux de rénovation de l'école sont également prévus dès 2022 à hauteur de 496 000 €.

Ce programme qui sera géré par une **autorisation de programme avec crédits de paiement** fera l'objet de demande de financement auprès des services de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau et de la Caisse d'Allocations familiales de Côte d'Or.

En complément de la construction, une dépense estimée à 96 000 € est prévue pour les divers équipements de restauration.

Le reste des investissements prévus en 2022 peut se décliner ainsi :

- **Travaux sur réseaux et voirie** : 47 500 €
- **Études et diagnostics** : 175 000 €
 - Les diagnostics énergétiques pour la Médiathèque, l'Hôtel de Ville et l'Espace Jean Bouhey
 - Une phase étude de faisabilité pour l'accueil d'un restaurant dans le parc du Château
 - La maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours d'école dont les travaux devront s'étaler sur plusieurs années
 - Une étude de valorisation du Bief de l'Ouche
 - Des interventions géomètres pour le déplacement des jardins familiaux de l'Étang royal vers le quartier de la Chapelle St Claire
- **Valorisation de l'espace urbain** : 30 000 €

- Valorisation d'un terrain de pétanque et jeu de quilles à proximité de la Médiathèque :
- Programme de plantations
- **Valorisation et entretien des bâtiments communaux :** 596 000 €
 - Renouvellement de chaudières et la mise à jour du système de pilotage du chauffage par gestion centralisée (GTC)
 - Travaux d'aménagement du restaurant
 - Première phase de la rénovation de la médiathèque : canalisations de chauffage et mise en sécurité des parties hautes (Grenier).
- **Équipements divers nécessaires aux services publics dont les plus significatifs peuvent être listés tels qu'il suit**
 - Équipement supplémentaire en vue du recrutement de deux policiers municipaux : 17 700 €
 - Équipements sportifs extérieurs (Quartier du Bief) : 30 000 €
 - Poursuite du programme de numérisation des écoles élémentaires. Les dépenses qui auront été engagées pour une somme globale de 67 000 € sont éligibles à une subvention de l'Éducation Nationale de 46 000 €

Les dossiers administratifs et financiers relatifs aux travaux d'aménagement de la Place Mandela et des places de Gaulle et Mitterrand seront soldés cette année 2022 :

- Solde à régler à Dijon Métropole pour la place Mandela : 710 552 € TTC
- Solde dû par Dijon Métropole pour les Places : 712 700 € TTC

Des crédits seront également prévus afin d'initier le dossier relatif au tracé du futur axe vert ainsi que pour l'acquisition foncière de parcelles rue des Prévôts dans le cadre du programme d'habitat inclusif.

Le montant prévisionnel des nouvelles dépenses réelles d'investissement pour répondre à l'ensemble des projets ci-dessus s'élève à environ 4 497 000 € hors restes à réaliser.

Le remboursement du capital de la dette est de 372 000 € pour 2022.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le FCTVA : Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une nette diminution par rapport à 2021 compte tenu de la baisse du niveau de dépenses éligibles réalisées en 2021. La recette devrait s'établir à environ 80 000 €.

En 2022, il est prévu la déconsignation de la somme de 245 000 € versée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ; mettant fin à un dossier de préemption de la parcelle du « Bar du Pont ».

La cession parcellaire d'un immeuble situé 30 bis impasse Abbé Deblangey produira une recette de 172 800 € hors taxes.

Selon toute prévision et dans le contexte évoqué ci-dessus, le recours à l'emprunt pour financer les investissements sera nécessaire avant la fin du mandat, sans qu'il soit nécessaire d'y recourir dès 2022.

V. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

Depuis 2009, le désendettement de la Ville de Longvic est régulier et important.

En fin d'année 2021, le niveau d'endettement de la Ville s'élève à 3.2 millions d'euros après avoir mobilisé un prêt de 700 000 € en 2020 auprès de l'Agence France Locale et un prêt de 700 000 € en 2021 auprès de la Caisse d'épargne ; auquel s'ajoute une aide de 15 000 € versée sous forme de prêt à taux zéro par la CAF de Côte d'Or pour financer les travaux de la Maison Municipale de l'Enfance de Longvic (MMEL)

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'est élevé à 1,29% en 2021 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 216 605.41 €	1,29 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 3 mois	6

et sa répartition par prêteur est la suivante :

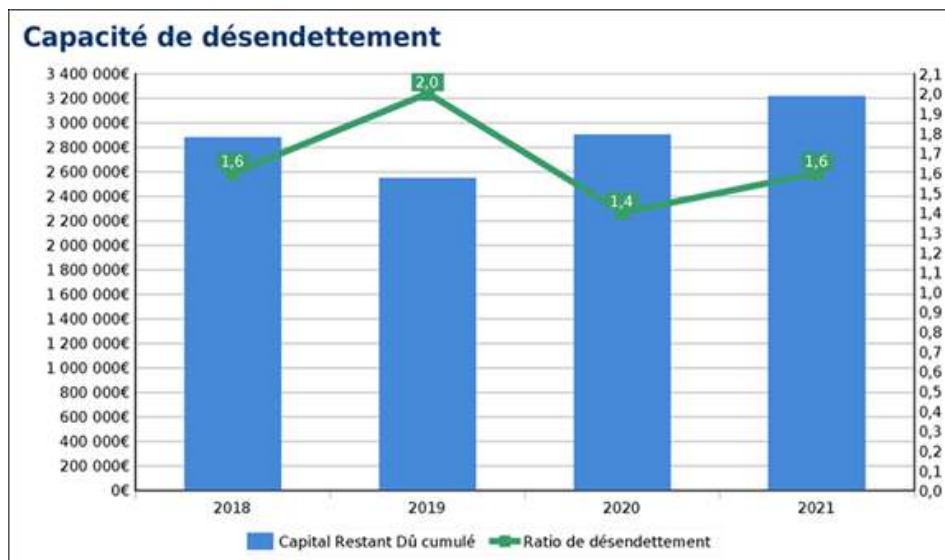
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Agence France Locale	1 272 791.87 €	39,57 %
SFIL CAFFIL	1 207 979.99 €	37,55 %
CAISSE D'EPARGNE	677 436.03 €	21,06 %
Autres prêteurs	58 397.52 €	1,82 %
Ensemble des prêteurs	3 216 605.41 €	100,00 %

Composition de la dette de la Ville

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2021
SFIL CAFFIL	2006	2022	4,06%	500 000 €	43 397.52 €
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000 €	1 207 979.99 €
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000 €	616 666.59 €
AGENCE FRANCE LOCALE	2020	2035	0.875 %	700 000 €	656 125.28 €
CAISSE D EPARGNE	2021	2036	0.46 %	700 000 €	677 436.03 €
CAF	2021	2031	0	15 000 €	15 000 €
TOTAL				6 915 000 €	3 216 605.41 €

Longvic a un délai de désendettement inférieur à 2 années en moyenne. Ce délai est largement inférieur au seuil d'alerte minimal de 7 années.

C'est pourquoi au regard de cette situation saine, le recours à l'emprunt est parfaitement possible et sans risque pour financer les projets d'investissement de la Ville.



La dette par habitant reste très faible comparé aux communes de même strate :

Évolution de la dette par habitant de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Dette par habitant au 31/12/N	314 €	285 €	333 €	377 €
Moyenne de la strate	844 €	828 €	802 €	802 €

(Source : compte individuel des collectivités)

A l'issue de ces interventions, Monsieur le Maire remercie la Directrice financière et Monsieur l'Adjoint aux finances pour le travail réalisé et encore à venir avec la préparation du Budget primitif 2022, et donne la parole à Madame GRANDET.

Celle-ci souhaitait d'abord revenir sur le début du Conseil, et confirmer que son groupe, qui avait d'ailleurs préparé un vœu, était totalement en adéquation avec les mesures annoncées en soutien à l'Ukraine et à son peuple, notamment concernant l'accueil de familles de réfugiés.

Pour revenir au DOB, Madame GRANDET tient à rappeler son intervention en Commission Finances, au cours de laquelle elle a déjà souligné la qualité remarquable du document présenté par le Service Finances et sa Directrice, tant au niveau de la densité que de la pédagogie de ce ROB. Elle salue donc le travail de ce service.

En revenant sur les éléments de contexte, Mme GRANDET fait observer la grande incertitude liée aux dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2022. En effet, même le Haut Conseil des Finances Publiques a estimé qu'il était dans l'incapacité de rendre un avis éclairé sur ce budget, car une partie des mesures d'ampleur liées au Covid n'ont pas été intégrées au budget 2022. Elle ne serait donc pas surprise qu'à un certain moment, il soit demandé aux collectivités de mettre la main à la poche pour rembourser ces dépenses. S'ajoute à cela l'inflation, les crises actuelles, ce qui devrait générer des difficultés supplémentaires puisqu'on demande aux collectivités de rendre autant, voire plus de services avec moins de moyens attribués par l'État. Elle se demande si cela sera possible de tenir ainsi pendant longtemps. Jusqu'à présent, l'État s'est engagé à compenser toutes les suppressions de taxes, les abattements auxquels il a procédé. Longvic aujourd'hui s'en sort plutôt bien, elle a même été surcompensée dans certains domaines, mais elle doute que cela puisse durer.

Le ROB explique très bien qu'il y aura des collectivités gagnantes, et d'autres perdantes. Or compte tenu de la complexité des réformes en cours, et du fait que l'État ne dit pas tout, on est effectivement privé de simulation possible pour savoir si Longvic va être gagnante ou perdante. Madame GRANDET tient donc à souligner combien l'État aura plongé les collectivités et ceux qui les administrent dans des incertitudes, et parfois dans un grand flou. Il s'agit donc pour tous présents ce soir de veiller à ce que l'État ne déshabille pas les communes, alors que ce sont elles qui sont en proximité avec les habitants, en dialogue avec leurs administrés, qui maintiennent le lien social, qui investissent pour l'avenir et la qualité de vie dans les communes, et pour leur sécurité au quotidien.

Concernant les recettes de fonctionnement, le Compte administratif montre leur stabilité, une partie étant réalisée grâce à une augmentation forte des dotations et compensations. Mme GRANDET sollicite les éclairages de Monsieur GONCALVES concernant une chute brutale des recettes exceptionnelles dont elle n'a pas trouvé la cause.

Sur les dépenses de fonctionnement, elle estime difficile de se prononcer faute de détails suffisants, qui seront apportés par le budget.

Sur l'épargne brute, toutes les communes ont eu un excédent de fonctionnement, ce qui ne témoigne pas forcément d'une bonne santé financière, mais plutôt de non-dépenses liées à de nombreuses manifestations qui n'ont pu avoir lieu.

Madame GRANDET aborde ensuite les dépenses d'équipement : elle souligne que, au budget prévisionnel 2021, de gros budgets avaient été inscrits (2, 7 millions d'euro, plus un reste à réaliser de l'année précédente, soit pour 2021 une dépense d'un peu moins de 4 millions pour les dépenses d'équipement). A date, on se rend compte qu'en 2021, on a finalement dépensé 33 % de l'enveloppe globale. C'est explicable, par la pandémie notamment, mais il lui semble difficile de faire en 2022 le rattrapage complet tout en initiant de nouveaux projets, à moins de connaître le calendrier précis pour 2022. En conséquence, le recours à l'emprunt qui aurait dû intervenir en 2021 va être décalé sur 2022 – 2023, avec des taux qui seront cette fois moins favorables à la commune.

Concernant les prévisions de dépenses, Madame GRANDET observe qu'en matière d'énergie, comme dans toutes les communes, la dépense va augmenter de quasiment 44 %, avec en plus l'incertitude liée aux prix du gaz, même si la France n'est dépendante qu'à 20 % du gaz venant d'Ukraine ou de Russie. Au dernier Conseil Municipal, avait été évoqué le raccordement au Réseau de chaleur urbain, qui a fait faire beaucoup d'économies à ses bénéficiaires. Elle se demande si ce n'est pas quelque chose qui mériterait d'être anticipé rapidement en vue du raccordement de Longvic, au titre notamment de la rénovation des réseaux de chaleur de la Mairie et de la Médiathèque.

Concernant l'embauche des 2 policiers municipaux, son groupe l'approuve, si cela permet une extension des horaires d'intervention, et plus de proximité et de service aux habitants.

Pour le CCAS, il s'agit d'une augmentation de plus de 6,5 % pour répondre aux besoins grandissants, suite notamment à la dérive constante des prix de l'énergie, et de l'inflation sur les produits de l'alimentaire, nécessitant l'accompagnement de davantage de familles.

Pour les associations, dont le budget de subvention augmente, Mme GRANDET forme le vœu qu'elles puissent retrouver leur niveau d'activité normal, et qu'elles puissent aussi recruter de nouveaux bénévoles, car la pandémie a bien mis à mal ce pan de l'économie sociale et solidaire. Nombre d'entre elles ont du mal à se relever, et à retrouver des moyens humains pour fonctionner. Elle propose d'imaginer, pour les aider, un Forum des associations un peu innovant, pour les aider à se faire connaître et à recruter de nouveaux bénévoles, ce qui serait une manière non financière d'aider le tissu associatif.

Concernant les 2 éducateurs de rue figurant au budget, son groupe attend de voir les bienfaits de ce recrutement et son bilan.

Sur les prévisions de recettes, en effet, figure un point crucial, celui de la Dotation de Solidarité Communautaire, sur laquelle pèsent encore des incertitudes. Madame GRANDET rappelle que si l'État a obligé les communautés de communes à avoir des critères de répartition justes et équitables entre les communes, en revanche, il incombe aux Maires, dans le cadre de groupes de travail, de fixer les critères, et à ce titre, Monsieur le Maire de Longvic y a siégé. En pratique, la prévision qui est faite évoque une perte de près de 400 000 euros de dotations, soit 38 % par rapport à l'année précédente. Elle souhaiterait donc connaître la nature des critères retenus, et pourquoi Longvic, avec d'autres, est la grande perdante de cette nouvelle répartition. Et voudrait avoir l'assurance que cette baisse ne sera pas plus importante encore l'an prochain. En attendant, la Métropole va peut-être s'engager à compenser cette perte, par des travaux, des investissements sur la commune, et si c'est le cas, Madame GRANDET voudrait savoir lesquels.

Dans ce contexte contraint, l'autre levier pour les recettes, ce sont les impôts, ou le recours à l'emprunt, d'autant que la Ville n'est pas surendettée. Cette dernière s'est toujours refusée à faire le choix d'une hausse de la fiscalité, mais aujourd'hui, Madame GRANDET estime que la Municipalité annonce clairement que ce levier sera le seul à permettre d'augmenter les recettes, en pratique celui des impôts fonciers. La revalorisation des bases prévue à hauteur de 3, 4 % pour les propriétaires, permet une recette fiscale de 197 000 euros, ce qui ne sera pas suffisant, et qui devra donc être certainement complété par une autre augmentation à venir lors du vote du budget. Madame GRANDET tient donc à rappeler la sociologie de la commune, qui comprend de nombreux propriétaires, de classe modeste ou moyenne, qui vont certainement être très fortement impactés par cette revalorisation des taux sur les impôts fonciers. Elle considère donc que ce soir, c'est quand-même une mauvaise nouvelle pour les propriétaires de la commune.

Celle-ci a en effet, comme cela a été rappelé, besoin de 850 000 euros pour se financer, soit quelques points de fiscalité. Madame GRANDET sait très bien que la Ville intensifie ses recherches de subventions sur tous les projets, puisqu'elles sont soumises au vote du Conseil Municipal, mais l'augmentation de la fiscalité sur les propriétaires peut quand-même inquiéter une partie de la population, mettant surtout à mal le pouvoir d'achat des habitants.

Concernant les dépenses d'équipement 2022, elles constituent en grande partie le rattrapage du reste à réaliser de 2021, mise à part le nouveau projet de Léon-Blum et la création du restaurant scolaire qui va être initiée. Madame GRANDET relève plusieurs études en cours, ainsi que la valorisation de l'espace urbain. A cet égard, elle demande à Monsieur le Maire pourquoi la pose de caméra de vidéoprotection pour Valentin à laquelle il s'était engagé lors d'une visite en septembre ne figure pas dans les projets d'investissements.

Monsieur le Maire lui répond que c'est normal, puisqu'elle est déjà réalisée.

Pour les recettes d'investissement, Madame GRANDET rappelle que la Ville doit récupérer les 245 000 euros qui avaient été consignés en vue du rachat du Bar du Pont, procès perdu en appel - tout ça pour ça, avec sans doute beaucoup de frais d'avocats pour rien, précise-t-elle. En tout état de cause, elle considère que la Ville est dans une situation complexe, son groupe le comprend bien, pleine d'incertitudes. Il faut pourtant continuer à se projeter, sans perdre de vue que toutes les décisions doivent être prises en fonction de ce qui doit être bon pour les Longviciens et les Longviciennes. Madame GRANDET souhaite que soit bien gardé à l'esprit que tout ce qui va être entrepris doit être bon pour eux.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur GONCALVES, qui souhaite revenir sur divers points évoqués par Madame GRANDET.

Sur les recettes exceptionnelles (chapitre 77), il indique qu'il s'agit principalement des recettes liées aux ventes de terrains et de maisons, variables d'une année sur l'autre, mais également aux remboursements d'assurance. Concernant la DSC, deux des critères principaux qui viennent pénaliser Longvic, c'est le potentiel fiscal lié à la zone industrielle (cas comparable à celui de Quetigny et Chevigny), et le taux de logements sociaux, qui a baissé ces dernières années.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il est intervenu à ce sujet auprès du gouvernement pour alerter sur le critère de potentiel fiscal qui pose problème à Longvic depuis les origines, et qui à chaque fois lui est complètement défavorable, comme à d'autres d'ailleurs, telle Chevigny. Il revient sur les critères de la DSC, en indiquant qu'il s'agit d'un juste équilibre à trouver entre les critères imposés par la loi et les autres. Cela a été le cas, puisque la baisse n'est pas aussi forte qu'elle aurait dû être (pour rappel, elle était initialement de - 600 000 euros sur un million).

Il donne la parole à Mme TONOT, qui note que l'opposition prend conscience de la difficulté rencontrée par la majorité à pouvoir engager un budget correct, et espère pouvoir compter sur son soutien pour le vote du budget. Elle souhaite plus particulièrement revenir sur la DSC, qui est sujet à polémique. Son enveloppe a été croissante au fil des années. Elle était alimentée par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), perçue par la Métropole, elle-même portant son niveau à 13,4 millions d'euros, soit 51 euros par habitant, alors qu'au niveau de l'ensemble des métropoles, la moyenne est de 32 euros par habitant. Le choix a été fait que ce gain de DGF, lié à la métropolisation, devait être fléché pour les communes, suite à différents groupes de travail réunissant les différents Maires. Dijon Métropole s'est donc fondée sur un pacte complètement redistributif, qui a convenu à bon nombre de communes, toutes tendances confondues, et c'est vrai que Longvic a pu en bénéficier pendant plusieurs années, avec une DSC qui était confortable (près d'1 million d'euros), alors que dans le même temps, la Ville subissait aussi une baisse de DGF de 2,1 millions, puisqu'elle est désormais à 0. Cet état de fait a permis à Longvic de développer ses services, ses bâtiments, pour accueillir les habitants en proximité dans tous les quartiers. Puis Longvic a pu mener son projet de centre-ville, la métamorphosant complètement. Tout ceci avec un encours de dette raisonnable, tout comme la fiscalité. Aujourd'hui l'État, par le biais d'un dispositif législatif, change à la fois les règles d'institution, de fixation et de répartition de la DSC, pour réduire les disparités entre les communes, certes, mais qui ont un impact quand-même. Madame TONOT réaffirme donc que c'est bien l'État et non les métropoles qui fixent les règles. Les autres critères sont effectivement fixés entre élus, mais c'est précisément l'objet des groupes de travail qui se déroulent actuellement à la Métropole. Ce nouveau texte impose à la Métropole de se réformer, et Longvic est bien obligée de s'y soumettre. Plusieurs scénarii ont été envisagés, et finalement celui de - 600 000 euros a été écarté. De façon plus globale, Madame TONOT réaffirme que la dépendance à un système existant est forcément impactant quand il y a un changement. Concernant le bloc communal, cela impacte considérablement la manière de bâtir le futur budget. Ce contexte législatif, en plus du contexte sanitaire, oblige à mesurer l'impact budgétaire et financier de tout investissement. C'est pourquoi avec les services, qu'elle remercie pour leurs gros efforts, Longvic doit s'adapter en gardant une situation financière saine, et un service public municipal efficient et de qualité. C'est la responsabilité de ses élus. Le choix des orientations budgétaires se fera en direction du plus grand nombre, et dans l'intérêt des habitants, à commencer par celui des écoliers de Blum, le recrutement de

policiers municipaux (pourtant hors compétence municipale), le financement d'actions en faveur de la transition écologique. La majorité municipale s'investit pour pouvoir agir concrètement et en proximité en faveur de l'éducation, de la vie associative, tout en agissant face à l'urgence climatique au travers d'un programme de rénovation des bâtiments. Longvic fait le choix d'une stratégie financière d'anticipation responsable pour que les objectifs soient soutenables. Pour ce faire, sur toute la durée du mandat, tous les leviers d'équilibres seront activés : un taux d'épargne brut satisfaisant pour garantir un seuil plancher confortable (car il détermine les conditions d'emprunt), l'emprunt, la recherche de subventions, la recherche d'efficacité en poursuivant la maîtrise des dépenses à caractère général dans la mesure du possible, et le levier fiscal. C'est dans ce contexte contraint que la majorité municipale continuera d'agir en soutien aux habitants, tout en favorisant un développement raisonné de Longvic.

Monsieur le Maire souhaite conclure sur 2 points. Tout d'abord, il n'y a pas de donnant-donnant avec la Métropole, il s'agit plutôt d'un travail collectif avec les élus et les services de la Métropole. Il en a toujours été ainsi ; il en veut pour preuve les travaux qui ont démarré pour la création d'une piste cyclable avec un niveau de financement de près d'1 million d'euros jamais mobilisé jusque là, le long de la route de Dijon. Quant au levier fiscal, Monsieur le Maire précise que les mauvaises nouvelles ne touchent pas les propriétaires, elles touchent la Ville, toute la Ville, mais pas les usagers des services publics de Longvic.

A l'issue de ces interventions, Monsieur le Maire remercie la Directrice financière et Monsieur l'Adjoint aux finances, puis le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

2 – Octroi de garantie à l'Agence France Locale pour 2022

Monsieur Luc LE LORCH rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Commune de Longvic a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2015.

Conformément aux dispositions précitées, il sera proposé de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune qui n'ont pas été totalement amortis).

Il s'agit d'une délibération-cadre qui n'engage pas la collectivité mais permet à l'exécutif de signer l'engagement de garantie dès la contractualisation d'un financement. Il est donc tout à fait possible de la voter sans certitude de recours à l'emprunt sur l'exercice. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération en janvier 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les engagements de garantie dans les conditions sont définies ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Requalification du Quartier Valentin et concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Madame Céline TONOT rappelle que c'est une étape importante pour ce quartier

Depuis plusieurs années maintenant, Longvic est engagée dans la requalification du quartier Valentin suite aux départs des militaires.

C'est une opération menée avec la SPLAAD, prestataire métropolitain auquel la Ville adhère. Suite aux différentes délibérations déjà soumises, la Municipalité a acté pour une opération d'aménagement concerté.

Ainsi ce soir, il est proposé d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération, ainsi que des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant Concession d'Aménagement proposée à la Ville de Longvic ci-joint annexée, des études préalables de faisabilité ont permis à la SPLAAD d'accompagner la collectivité dans sa négociation avec les services fiscaux de l'Etat en charge de la vente des biens sur le quartier Valentin.

Les réflexions conduites dans ce cadre approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 novembre 2020, ont permis de considérer que le quartier Valentin devait faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ensemble. Cette opération d'aménagement pourrait prendre la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

L'article L 311-1 définit la ZAC comme une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Une concertation préalable doit être engagée dès le début du projet, par une délibération.

L'article L.300-2 du Code de l'urbanisme dispose que « le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté », sachant que succéderont à cette étape et donneront lieu à une délibération du Conseil Municipal, la création de la ZAC proprement dite et la constitution du dossier de réalisation.

- OBJECTIFS POURSUIVIS

Le quartier Valentin hébergeait une partie du personnel affectée à la base aérienne 102. Suite à la décision de l'Etat de fermer cette base militaire, les logements occupés se sont vidés et l'Etat a alors décidé de vendre les biens immobiliers lui appartenant. Les propriétés de l'Etat comportent environ 61 logements répartis en 21 maisons individuelles et 2 immeubles collectifs de 16 et 24 logements. La Ville de Longvic a montré son intérêt pour l'acquisition des biens de l'Etat afin d'opérer sur le quartier une opération de renouvellement urbain venant dans le prolongement des importants projets de requalification du centre-ville de Longvic. En effet, cette vacance dévalorise l'image d'un quartier déjà fragile et la Ville de Longvic souhaite donc qu'une reconquête rapide de ces terrains puisse être mise en œuvre.

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ambitionne d'inverser l'image du quartier en la revalorisant par l'aménagement d'espaces publics nouveaux ou à requalifier, par la construction de nouveaux logements et par l'inscription du projet dans une démarche environnementale de type « EcoQuartier ».

Le Quartier Valentin est délimité par la route de Dijon, la voie Georges Pompidou, la voie ferrée de Dijon-Belfort et l'impasse adjudant Cheminade.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme de logements neufs dont 20 seraient à destination des seniors sous forme de logements à loyers modérés. Les autres logements seraient des logements en accession libre et/ou abordable. Une partie du bâti de l'Etat serait conservé dans l'attente d'un rachat par un repreneur. Cela concerne environ 40 logements collectifs. L'autre partie est vouée à la déconstruction.

Les nouveaux logements à construire le seraient sous la forme de petits collectifs à R+3 ou R+2+attique.

L'opération doit permettre également de remanier une partie des espaces publics du quartier afin de le désenclaver, de créer de nouvelles voiries et nouveaux espaces de respiration ou espaces verts. La plaine de jeux pourrait également être requalifiée et agrandie car véritable poumon de ce quartier.

Les pistes pour le désenclavement du quartier résident dans la création d'un nouvel accès sur la route de Dijon et un maillage sur la rue de Verdun.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futures constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Les travaux feront l'objet dans la mesure du possible d'un phasage devant tenir compte de la présence de l'École Valentin, destinée à être encore utilisée dans les 3 ans à venir. Le phasage devra idéalement prévoir des phases autoportantes afin de ménager la trésorerie de l'opération et limiter les risques pour la collectivité.

Le projet devra en outre répondre aux objectifs et besoins particuliers suivants :

- désenclaver le quartier et le raccrocher au centre-ville de Longvic,
- inverser l'image de ce quartier en la revalorisant par l'aménagement des espaces publics nouveaux ou à requalifier,
- permettre l'accueil de seniors,
- permettre un échelonnement des constructions et aménagement selon des phases « autoportantes »,
- inscrire le renouvellement de ce quartier dans une démarche environnementale de type « ÉcoQuartier ».

- MODALITÉS DE CONCERTATION

L'information du public sera réalisée par :

- la parution d'articles dans les publications municipales et la presse locale,
- la tenue d'une réunion publique courant mars 2022,
- la tenue de réunions du Conseil Citoyen de Valentin
- la mise en ligne d'une page d'information sur le site internet de la ville,
- un affichage en Mairie,
- l'envoi d'un courrier à l'attention des personnes, physiques ou morales, situées dans le périmètre projeté.

La concertation sera engagée, courant avril 2022, selon les modalités suivantes :

- consultation sur site Quartier Valentin et/ou au sein du bâtiment « Le Phare » de panneaux d'informations,
- consultation du dossier de concertation et mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public qui pourront également être transmises par lettre ou par e-mail.

A l'issue de cette concertation qui prendra fin courant juin 2022, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Celui-ci arrêtera ensuite le dossier définitif du projet correspondant à la phase de création, dossier qui sera tenu à la disposition du public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les objectifs poursuivis dans le programme de requalification du Quartier Valentin,
- approuver les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

Parallèlement à ce qui est proposé ce soir, Madame TONOT précise que Monsieur le Maire a souhaité la création d'un Conseil Citoyen constitué exclusivement des habitants du quartier, principaux intéressés par cette requalification.

Ils ont déjà été rencontrés par deux fois avec les bureaux d'études, à la fois pour leur expliquer les enjeux souhaités pour ce quartier presque partie intégrante du centre ville mais aussi pour les écouter suite aux premières esquisses.

Le périmètre concerné par le renouvellement (celui cédé par l'État) ne concerne pas la totalité du quartier, c'est pourquoi la Ville s'attache à entamer un dialogue avec les responsables régionaux de CDC Habitat qui gère les immeubles hors périmètre, afin d'avoir une cohérence urbaine sur tout le quartier pour s'inscrire dans une démarche vertueuse qu'est celle du référentiel EcoQuartier. Madame TONOT espère que la Ville sera entendue. Ceci démontre que tout est mis en œuvre pour ce quartier, qui n'a jamais fait l'objet d'abandon comme on a pu l'entendre ici ou là.

C'est une opération d'envergure, très longue. Cela se fera en phasage, pour maintenir au plus près l'équilibre financier de l'opération et dont la vertu première sera celle d'attirer de nouveaux habitants, car la collectivité en a la possibilité, et ce dans un esprit de développement raisonné.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOVO, qui souligne que la Ville entre désormais dans une seconde phase de projet appelée à prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté, pour laquelle doivent être définis les modes de concertation. Son groupe espère qu'elle permettra d'associer tous les élus, les habitants du quartier mais aussi ceux du quartier qui jouxte Valentin. Par son histoire, ce quartier est important pour tous les Longviciens. Il entend donc s'attarder sur les modalités de la concertation : quand aura lieu la réunion publique en mars ? Comment tous les Longviciens en seront-ils informés ? La composition du Conseil Citoyen de Valentin pourrait-elle être communiquée ?

La tenue des réunions du Conseil Citoyen sera-t-elle ouverte à tous les élus ? Son groupe forme le vœu ce soir de pouvoir y être associé. Concernant la consultation du dossier en Mairie, le Service Urbanisme n'étant plus sur place, les habitants devront-ils prendre rendez-vous ? Si la méthode de concertation est à saluer, son groupe espère vraiment que les remarques, propositions, amendements au projet pourront être intégrés, et que cette concertation serve à quelque chose et que cela ne se déroulera pas comme dans une enquête publique ou, par expérience, quasiment jamais les doléances des habitants ne sont prises en compte.

Monsieur le Maire répond que tout est dans la délibération, et que seuls sont concernés les habitants de Valentin. Pour autant, va être organisée comme chaque année une réunion publique de quartier où seront abordés ces différents points. Quant à la concertation, si elle a été détaillée, c'est qu'elle correspond à un choix délibéré de la part de la Municipalité : continuer la métamorphose de Longvic en y associant les habitants. Et jusqu'à maintenant, elle a tenu compte de toutes les observations. Et son équipe va continuer à le faire, notamment concernant les espaces publics, particulièrement les espaces verts et naturels, qui sont ouverts aux usages de ce quartier. Celui-ci a trop longtemps été coupé du centre, et tout l'enjeu est précisément de faire arriver cette métamorphose du centre-ville jusqu'au fond du quartier Valentin. Même si le périmètre ne correspond pas à tout le quartier Valentin. Pour autant, comme déjà rappelé, des négociations sont engagées avec CDC pour que la Ville puisse intervenir un peu partout, non pas sur le bâti, mais sur les abords voire certains fonciers concernant les espaces verts et naturels, pour les développer, et leur trouver un usage utile aux habitants. D'ailleurs des ateliers ouverts aux habitants seront organisés pour qu'ils puissent avoir leur mot à dire. La Municipalité va donc co-construire le quartier Valentin avec ses habitants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 - Convention avec l'association « Médiation & Prévention - Dijon Métropole » et attribution de subvention

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal d'approuver une Convention Pluriannuelle de Partenariat et de Participation Financière avec l'Association « Médiation & Prévention - Dijon Métropole », dont le projet a été annexé à la convocation de la présente session. Cette association, qui portait auparavant le nom d'AGDM, met en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, en assurant en fin de journée et en soirée la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés des bailleurs sociaux partenaires, et ceci toute l'année (du mardi au samedi et hors jours fériés).

Pour information, l'Association a, depuis le 9 Décembre 2021, pour second objet le portage d'un dispositif de «Prévention Spécialisée ». Cette nouvelle mission explique le changement de nom de l'association. Cette nouvelle compétence fait également l'objet d'une participation financière qui sera demandée dans une seconde convention dédiée à la Prévention Spécialisée.

Les objectifs de l'association, dans le cadre de sa mission Médiation Sociale, se déclinent ainsi :

- améliorer la cohésion sociale et la vie quotidienne des habitants sur les territoires, notamment en agissant en prévention et en règlement des situations problématiques ou conflictuelles,
- promouvoir l'accès aux droits et favoriser l'expression de la citoyenneté, des besoins et des attentes de toute la population,
- contribuer à apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les habitants.

La convention prévoit que la commune accompagne financièrement l'association sur trois années, 2022, 2023, 2024, en versant une subvention annuelle de 38 500 € qui sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50 % en début d'année,
- 50 % au 30 juin.

Monsieur RETY souhaite saluer le travail mené par les médiateurs qui, depuis le début, se sont avérés de très bons professionnels, montés en compétence. Il ajoute que le Directeur de l'AGDM vient tous les ans présenter en Commission Solidarité le bilan de l'année, et fait un petit rapport d'activités sur Longvic. Leur action est très appréciée des habitants, puisqu'ils sont très sollicités : à Longvic, sur un an, ils sont intervenus plus de 1000 fois en veille sociale, et ont reçu plus de 330 appels de la part des habitants. Il sont intervenus à 248 reprises en prévention et gestion de conflits, ce qui a généré pour eux 110 heures de travail sur la tranquillité résidentielle à Longvic. Il y a donc un vrai travail qui est fait, et ce n'est donc pas un hasard si cette association s'est vue confier par la Métropole et les Villes disposant de quartiers prioritaires le volet Educateurs de rue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Médiation & Prévention - Dijon Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention,

- attribuer pour les exercices 2022 à 2024 les subventions ci-dessus énoncées au profit de l'Association Médiation & Prévention - Dijon Métropole.

Madame GRANDET n'ayant pu assister à la Commission Solidarité, elle souhaiterait se voir communiquer le rapport ou sa synthèse. Par ailleurs, tant dans la note commentée que dans la convention, sont évoquées des formes « innovantes » d'intervention de la part de ces médiateurs. Elle souhaite aussi connaître ce qui est entendu par le terme « régulation sociale ».

Monsieur RETY répond que les médiateurs assurent une « présence active de proximité », terme technique issu de la médiation sociale puisque l'association est affiliée à France Médiation. Tout est codifié, même si ce vocabulaire peut paraître parfois étrange. Par exemple, cette « présence active de proximité » signifie qu'ils fonctionnent sous forme de maraude. Leur mission, c'est aussi d'aller voir les habitants en cas de conflit de voisinage, ils vont voir chacune des parties, et quand ils jugent le moment venu, ils mettent en place leur médiation, sur terrain neutre. Ils disposent donc d'un référentiel, et chacune de leurs actions est en réalité très codifiée. En réponse à la seconde question de Madame GRANDET, Monsieur RETY indique que le directeur de Médiation Prévention Dijon métropole sera prochainement invité en Commission. Monsieur le Maire, rappelant qu'ils s'appuient à juste titre sur un référentiel, confirme que Madame GRANDET sera invitée à la Commission où sera présentée l'association. Ensuite, si nécessaire, le rapport pourra lui être communiqué. Monsieur RETY termine en ajoutant qu'en plus du volet médiation, il y aura dans les rues de Longvic ces 2 médiateurs plus deux éducateurs de rue, plus la Police municipale, soit une palette d'outils d'intervention pour apaiser certaines situations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 - Adhésion de la Ville de Longvic au dispositif « pass Culture »

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le « pass Culture » est un dispositif gouvernemental visant à inciter les personnes de 15 à 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application géolocalisée grâce à laquelle le bénéficiaire peut consulter l'ensemble des offres culturelles possibles dans son environnement. Le bénéficiaire dispose, l'année de ses 15 ans-17 ans de 20 à 30 euros de crédit (d'où l'intérêt de proposer des offres gratuites et de premières expériences culturelles) et dès ses 18 ans, d'un crédit de 300 €.

Crédit qu'il peut utiliser pour financer l'achat d'une place de spectacle, d'une entrée au cinéma ou au musée, d'un bien en vente dans un lieu culturel, d'une adhésion à une école de musique, etc. Le bénéficiaire peut également souscrire à une offre numérique. Il lui suffit de s'inscrire directement sur l'application dédiée pour prétendre aux crédits prévus en fonction de son âge.

Cette mesure gouvernementale constitue un dispositif d'intervention. Il n'y a pas d'échange physique de monnaie entre le bénéficiaire et les organismes culturels « offreur ». Elle se concrétise par un remboursement aux organismes culturels « offreur », lesquels peuvent être des organismes publics soumis aux titres I et III du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des biens et prestations que les bénéficiaires acquièrent via l'application « pass Culture ».

Cette application recense les offres, qu'elles soient payantes ou gratuites, ce qui permet d'accroître la visibilité de l'offre culturelle sur le territoire. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Longvic souhaite développer et faciliter l'accès aux structures culturelles pour les jeunes, sources d'ouverture aux arts et aux pratiques. Il est proposé d'adhérer au « pass Culture », permettant aux structures municipales telles que la Direction de l'action culturelle, la Médiathèque et le CRC d'être parties prenantes du dispositif. Et aux jeunes de 13 à 20 ans (de la 4ème à la Terminale) de bénéficier de cet outil au service de l'éducation artistique et culturelle.

Le « pass Culture » a, depuis janvier 2022, étendu son dispositif sur un volet collectif en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Des établissements tels que les collèges, peuvent bénéficier d'un crédit *au prorata* de leur nombre d'élèves pour leur proposer des offres culturelles référencées dans le dispositif.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- adopter les termes de la convention,
- et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Autorisation de signature de la convention pour les « Rencontre..ries » 2022 (Médiathèque)

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que "Rencontre...ries", est un partenariat culturel qui a été mis en place par plusieurs bibliothèques du canton pour accueillir un auteur ou illustrateur pour la jeunesse.

En 2022, il s'agira de la 14e édition, le partenariat consistant en une mutualisation de moyens notamment financiers permettant de mettre en place un événement culturel à des coûts intéressants. Font partie du projet les médiathèques de Sennecey-les-Dijon, Longvic, Quetigny, Genlis et Perrigny-les-Dijon. Le choix de l'intervenant s'est porté sur une illustratrice, qui sera reçue pour 5 interventions dans les bibliothèques des villes citées ci-dessus en mars avril 2022.

La convention fixe les règles d'organisation et sera rédigée par la Ville de Quetigny. Cette ville étant le support administratif et financier du projet, elle règle les dépenses puis encaisse les subventions éventuelles. Un calcul final, une fois les subventions touchées, permet de définir la somme qui reste à la charge de chacune des collectivités participantes.

Il est donc demandé à l'autorité délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Rencontre...ries » entre la Ville de Quétigny et la Ville de Longvic.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Fixation des tarifs des produits dérivés pour les 12èmes Rencontres de la BD de Longvic

Madame Marie-Line BONNOT propose, afin de promouvoir les 12èmes Rencontres de la BD qui se dérouleront en 2022, la vente au public de produits dérivés. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Affiche « tirées à part » numérotées : 5 €
- Tote bags : 6 €
- Badges : 2 €
- Marque-page : 1 €

Les recettes seront encaissées par la régie des Affaires Culturelles conformément à l'arrêté n° REGIE-2020-002 du 21 octobre 2020.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs tels que proposés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Création de postes de vacataires pour le Conservatoire à Rayonnement Communal : accompagnements et jurys d'examen

Madame Marie-Line BONNOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des postes vacataires suivants dans le cadre des accompagnements et jurys d'examen du CRC. Les intéressés seraient rémunérés conformément aux délibérations des 27 septembre 1983 et 26 février 1992, soit au taux horaire de 16.41 euros brut.

EXAMENS 2022 : JURYS ET ACCOMPAGNEMENTS

Dates de l'engagement	Motif de recrutement	Instrument ou discipline	Volume horaire prévisionnel de l'engagement
Période du 4 avril au 7 juillet 2022	Jurys des examens de fin de 1 ^{er} cycle (3h x 5 jurés)	Toutes disciplines	15 heures
Période du 4 avril au 7 juillet 2022	Jurys des examens de fin de 2 ^e et 3 ^e cycles (3h x 4 jurés)	Toutes disciplines	12 heures
Période du 14 mars au 07 juillet 2022	Accompagnateurs des examens de fins de cycles	Piano 20 h Clavier/Clavecin 6 h Guitare/Batterie 6 h	32 heures
Période du 15 mars au 7 juillet 2022	Accompagnateurs des évaluations-auditions de cours de cycle	Piano Clavier Guitare/Batterie	20 heures

TOTAL : 79 H

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 – Mesures portant organisation du temps de travail

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que le Conseil Municipal du 15 décembre 2021 après avis du Comité Technique du 9 décembre 2021 avait adopté les nouvelles mesures d'organisation du temps de travail (1607 heures) et maintenu les « 3 jours de congés/RTT supplémentaires » dont bénéficiaient les Atsem et personnels des écoles avant 2022.

Le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité demande au Conseil Municipal de retirer cette délibération et de la réécrire conformément à la réglementation régissant la situation de ces agents.

Le Comité Technique du 15 février 2022 a donné un avis favorable à la réécriture de cette délibération.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	• 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	• 25
Jours fériés	• 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d’heures travaillées = Nombre de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d’un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

A partir de 2022, une réflexion aura lieu sur les modalités d’exercice du temps de travail.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le dispositif suivant :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

A compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé pour les agents ainsi définis dans le protocole d’accord signé le 5 décembre 2001 :

agents du régime de base : 37h42

agent du RAM : 35h42

agents du service enfance : 36h12

agents du service Petite Enfance : 39h42

Compte-tenu de leur durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) ainsi qu’il suit :

- Pour 35h42 effectuées : 4 jours de RTT
- Pour 36h12 effectuées : 7 jours de RTT
- Pour 37h42 effectuées : 16 jours de RTT
- Pour 39h42 effectuées : 27 jours de RTT

Les règles en vigueur dans la collectivité concernant la pose des congés et RTT restent applicables.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l’organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme suit :

***Les Espaces verts :**

Ces agents, dont l’activité est liée aux conditions climatiques continueront à être soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 35h42 hebdomadaires et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 39h42 hebdomadaires.

***Le Service Enfance (personnel de l’animation) :**

Ces agents sont soumis à 3 rythmes hebdomadaires différents : le temps scolaire, le temps pendant les petites vacances et le temps pendant les grandes vacances
+ temps de préparation et de réunion.

Les agents de l'Hôtel de Ville et de la Médiathèque ont la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail en fonction des horaires d'ouverture au public puisque la collectivité est équipée d'un système de pointage.

- **Journée de solidarité**

La délibération n° 120 du 16 janvier 2006 instaurant la Journée de Solidarité est maintenue.

- **Congés annuels**

Les congés annuels de l'ensemble des agents publics de la collectivité, sont régis par les dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires réalisées conformément aux délibérations suivantes portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, seront compensées ou indemnisées selon les textes en vigueur :

délibérations du 26 février 1992, du 1^{er} mars 1993, du 9 juin 1993, du 5 janvier 1996, du 10 mai 1999, du 24 juin 2002 et du 25 mars 2008.

VU :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

- La circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

- Le protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en date du 05 décembre 2001 et les avenants en date du 12 juin 2002 et du 13 février 2017

Considérant les avis favorables du Comité technique en date du 09 décembre 2021 et du 15 février, le Conseil Municipal est invité à adopter la proposition de Monsieur le Maire, en précisant que la délibération du 15 décembre 2021 est retirée et remplacée par celle ci, les délibérations relatives au heures supplémentaires demeurant en vigueur, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 – Remboursement de concession funéraire

Monsieur Christophe SAGE informe le Conseil Municipal qu'un Longvicien a acquis au cimetière municipal le 27 novembre 2020, pour un montant de 500 €, une concession cinquantenaire qui, dix semaines plus tard, fut utilisée à tort par une entreprise funéraire aux fins d'une autre inhumation.

A des fins de régularisation, passant par une annulation du titre de la concession initiale, il propose au Conseil Municipal de voter le principe de son remboursement intégral, avant proposition par la Ville d'acquisition d'un nouvel emplacement pour concession cinquantenaire au sein du cimetière municipal de Longvic.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 – Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

I. Informations légales

Décision du 10 février validant une convention avec ARPEGE pour la participation de 3 agents à la formation “Logiciel Concerto Opus” puis “Logiciel Espace Citoyens Premium” pour un montant de 2 750 € TTC.

Signatures de marchés

Signature d'un marché pour la réalisation d'un terrain de football synthétique – Espace Municipal Jean Bouhey – Lot 1 Terrassement, structure et réseaux, revêtement et équipement, avec IDVERDE.

Signature d'un marché pour la réalisation d'un terrain de football synthétique – Espace Municipal Jean Bouhey – Lot 2 Eclairage, avec SPIE CityNetworks

Signature d'un marché pour la fourniture de services communications téléphoniques - Lot 1 « Téléphone fixe (lignes isolées) », avec ORANGE.

Signature d'un marché pour la fourniture de services communications téléphoniques - Lot 2 « Accès internet asymétriques à débits non garantis », avec ORANGE.

Signature d'un marché pour la fourniture de services communications téléphoniques - Lot 3 « Accès internet asymétriques à débits garantis », avec BOUYGUES TELECOM.

Signature d'un marché pour la fourniture de services communications téléphoniques - Lot 4 « Téléphone fixe (Accès principaux) », avec LINKT.

Signature d'un marché pour l'acquisition en ligne de fournitures administratives et petits matériels de bureau, avec FIDUCIAL BUREAUTIQUE.

Signature d'un marché pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour postes de travail ainsi que les prestations associées, avec ECONOM PRODUCTS & SOLUTIONS.

Concessions cimetière

date		durée		tarif	N° concession	N° dossier	
11/02/22	renouvellement	30 ans	ancien	250	B196	2022-06	ANCIEN CIMETIERE

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA22R0007	6 rue de la Rente Saint Bénigne	Bâti sur terrain propre	BS 71	03/02/22
DIA22R0008	6 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 299	04/02/22
DIA22R0009	Parc de Beauregard	Non bâti	BY 409 411 414	04/02/22
DIA22R0010	19 rue Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BI 73	07/02/22
DIA22R0011	1 rue de l'Enclos	Bâti sur terrain propre	BP 207	09/02/22
DIA22R0012	21 allée de la Michaudière	Bâti sur terrain propre	BN 267	10/02/22
DIA22R0013	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 386	08/02/22
DIA22R0014	60 rue du Bief du Moulin	Bâti sur terrain propre	BS 212	14/02/22
DIA22R0015	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	14/02/22
DIA22R0016	2 T rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 41	14/02/22
DIA22R0017	6 rue Armand Thibaut	Non bâti	BN 301	14/02/22
DIA22R0018	2 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 27	15/02/22
DIA22R0019	65 rue Jules Ferry	Bâti sur terrain propre	AE 207	16/02/22
DIA22R0020	10 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 108-111	22/02/22
DIA22R0021	1 rue du port	Bâti sur terrain propre	BE 63-96	23/02/22
DIA22R0022	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	24/02/22
DIA22R0023	11 rue des Marguerites	Bâti sur terrain propre	AB 87-396	24/02/22
DIA22R0024	12 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 296	22/02/22
DIA22R0025	20 Bis Route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BP 362	28/02/22
DIA22R0026	Allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	28/02/22

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

II. Informations générales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie GRANDET qui avait envoyé deux questions orales, hors délai, lors de la dernière session. La première relative à l'implantation d'Amazon à Longvic, la seconde à l'Amicale des Pompiers.

Madame Valérie GRANDET expose la première question de son groupe relative à l'implantation d'Amazon :

« Mr le Maire, Chers collègues,

Alertés par des habitants de Longvic soucieux d'écologie et de Longvic Ville Nature engagés dans les 17 objectifs de développement durables de l'ONU, par des administrés de Dijon jouxtant cet énorme site, mais aussi par de nombreuses associations telles les Amis de la Terre, ATTAC 21, les Jardins de l'Engrenage, nous revenons vers vous au sujet de l'implantation d'Amazon sur notre commune.

C'est un secret pour personne maintenant que les négociations en catimini avec ce géant américain ont été conduites dans le plus grand secret par les élus locaux depuis avril 2020.

On a fait constater que le permis de construire n'est pas affiché selon les règles en vigueur (du moins au moment où la question avait été envoyée), ils se trouve par terre, parfaitement illisible alors que le site est toujours en construction.

Alors nous avons plusieurs questions

- Quelle est le nom de la société qui a déposé le Permis de Construire que vous avez signé ?
- Qui est le dirigeant de cette société ?
- Amazon ne serait que locataire de cette société écran qui a déposé le permis pour éviter toute contestation ou recours administratif. Confirmez-vous ?
- Est-ce que la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise est partie prenante dans cette opération ? Confirmez-vous ?

Dans ce dossier, soit vous étiez au courant qu'Amazon se cachait derrière cette société écran et nous nous étonnons des ces démarches en catimini.

Soit vous n'étiez pas informés du montage juridique élaboré pour duper les administrés et cela est grave. Car cela veut dire que vous n'êtes pas en mesure de défendre les intérêts de la commune et de ceux que vous êtes censés représenter.

Nous espérons que vous répondrez à nos questions sans détour. Les Longviciens ont le droit de savoir. »

Monsieur le Maire répond en invitant Madame GRANDET à prononcer tous les mots indiqués dans le texte de la question transmise, car le compte-rendu reprend *in extenso* ce dernier.

Il se dit surpris par cette question, qui reprend à son compte des combats portés par des associations qui ne correspondent pas à la sensibilité politique de Madame GRANDET. C'est un peu de la complaisance à l'égard de l'extrême gauche. Pour autant, il entend répondre de manière factuelle.

La personne morale ayant déposé le permis de construire est la SNC SOREMI - pour une "restructuration d'un bâtiment industriel en halle de distribution",- au 8 rue du 19 mars 1962,

- PC déposé le 10/12/2020 et accordé le 11/03/2021 et affiché conformément en Mairie.

Cette société a un représentant légal, cela ne signifie pas qu'il en est le gérant.

La société est une société foncière patrimoniale. C'est une forme d'association juridique assez proche d'une SCI.

Si Madame GRANDET souhaite en savoir davantage sur cette société, elle peut se rapprocher du registre du commerce et des sociétés. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas d'où Madame GRANDET tire ses renseignements, mais la SPLAAD n'est pas partie prenante dans cette opération. Il s'agit d'une opération privée.

Il indique néanmoins ne pas savoir qui exploite/loue/occupe le bâtiment physiquement. En droit de l'urbanisme, le dépôt des autorisations d'urbanisme n'est pas soumis à une vérification de l'identité de la personne propriétaire ou locataire ou du titre de propriété. Il s'agit de l'application du principe "déclaratif".

Les compétences d'un Maire ne permettent pas d'enquêter au-delà de cela. Il ajoute que les sociétés civiles immobilières et sociétés foncières patrimoniales sont très nombreuses sur la zone d'activité économique, et il n'a pas l'impression que cela ait beaucoup émue Madame GRANDET jusqu'à ce jour.

Enfin, il conclut en appelant cette dernière à davantage de modération dans ses questions. Parce qu'il n'y a rien de caché : il ne s'agit que de la loi, rien que la loi. Sinon, il faut déposer plainte. Il ne faut pas toujours être dans la polémique, dans la suspicion. Monsieur le Maire pense avoir prouvé qu'il était droit. Quant au droit de l'urbanisme, il est très précis, et contrôlé par les services municipaux. C'est cela la Fonction Publique Territoriale : les services exercent un premier contrôle, et l'État, un surcontrôle.

Monsieur le Maire invite le groupe d'opposition à poser sa seconde question. Monsieur Fernando NOVO prend la parole :

« Mr le Maire, Chers collègues,

A la fermeture du centre de secours de Longvic, une pompe à bras qui avait été achetée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Longvic a été remisé au services techniques de la ville. Aujourd'hui les pompiers de Chevigny-Saint-Sauveur ont un beau projet de monument de commémoration avec des stèles et ils auraient souhaité récupérer cette pompe à bras.

Des démarches ont été entreprises en ce sens. Mais entre temps cette pompe à bras a été cédée à Gevrey-Chambertin dont notre commune ne dépend pas en terme de secours mais dont Mme TONOT est la Conseillère Départementale.

Nous voudrions seulement savoir

- Est ce que cette pompe à bras était inscrite à l'inventaire de la Commune ?
- Est ce que cette pompe à bras est bien sortie pour cette nouvelle affectation au Centre de Secours de Gevrey ? Comment a eu lieu cette transmission ? Et pour quelles raisons ?
- Longvic dépendant de centre de secours de Chevigny, avez-vous l'intention de la restituer à l'Amicale des Pompiers pour son projet ?

Vous remerciant pour vos réponses”

Monsieur le Maire rappelle que cette pompe à bras a quitté l'inventaire de la commune depuis très longtemps puisque la durée amortissement de ce matériel est depuis longtemps atteinte.

Elle a été entreposée des années durant au Centre Technique Municipal, sans d'ailleurs que qui que ce soit ne se manifeste pour qu'elle puisse être rangée ailleurs.

Reprenant les propos de Monsieur NOVO indiquant que cette pompe a appartenu à l'Amicale, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré au moins à deux reprises, au siècle dernier - et même celui d'avant - pour l'achat d'une pompe à bras pour le corps des sapeurs pompiers de Longvic. Il n'est pas spécialiste de ce type de matériel mais il semble évident que c'est la commune qui investissait par le passé.

Il invite Monsieur NOVO à lire et relire *Mémoires de Longviciens*, ou l'on apprend que le Conseil Municipal pouvait aussi délibérer pour vêtir les pompiers... Bref, tout appartenait à la commune.

L'été dernier, la Ville a pris la décision d'en faire don aux pompiers afin qu'elle puisse être davantage mise en valeur. Un contact avait donc été pris avec des représentants de la caserne de Chevigny-Saint-Sauveur car la Ville dépend de ce centre de secours.

Puis, faisant suite à un silence de plusieurs mois, la Ville en a conclu que cette pompe n'intéressait pas ce centre de secours. Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucun courrier, aucune demande sur ce sujet. Personne ne lui a demandé quoi que ce soit.

En revanche, la Ville a appris dans l'intervalle qu'un centre de secours était en cours de rénovation à Gevrey-Chambertin et que les pompiers semblaient vivement intéressés par le don de cette pompe.

Et, là encore, c'est vrai que Longvic est le chef lieu du canton de Longvic, dans lequel se trouve Gevrey-Chambertin.

Il a donc proposé à la Ville de Gevrey-Chambertin d'en faire don à la commune, qui pourra ainsi l'exposer à proximité de son centre de secours.

Ce qu'il regrette, c'est que Monsieur NOVO fasse de cette affaire un objet politique. Monsieur le Maire déclare avoir beaucoup d'estime pour le corps des sapeurs pompiers. En conséquence, il entend refermer ce dossier immédiatement.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 30 mars, pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Établi le 09 mars 2022

Le Maire,



José ALMEIDA